

6REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
(MINHDU)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°0130/AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU 01 OCTOBRE 2026

**POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVE A LA REHABILITATION
DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE D'EBOWA (PHASE I)
EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINHDU - Exercice 2026

IMPUTATION : 60 38 392 0 32000003 361319

AOUT 2026

SOMMAIRE

Pièce N°0	Lettre d'invitation à Soumissionner	03
Pièce N°1	Avis d'appel d'offres (AAO)	
	Version française	07
	Version anglaise	13
Pièce N°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	18
Pièce N°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	45
Pièce N°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	57
Pièce N°5	Termes de Référence (TDR)	66
Pièce N°6	Proposition Technique – Tableaux types	78
Pièce N°7	Proposition Financière – Tableaux types	88
Pièce N°8	Modèle de Marché	99
Pièce N°9	Modèles ou formulaires types de documents à utiliser par les Soumissionnaires	104
Pièce N°10	Charte d'intégrité	111
Pièce N°11	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	115
Pièce N°12	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	117
Pièce N°14	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	 119
Pièce N°15	Procédure de soumission en ligne	121

PIECE N° 0 :

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

Lettre d'invitation à soumissionner

N°/L/MINH DU/CAB

Yaoundé, le

MADAME LE MINISTRE,

A : _____

Objet : Appel : d'Offres National Restreint
N°06174/AONR/MINH DU/CIPM//2026 du 01 OCTOBRE
2026 Pour la réalisation des études relatives à la
réhabilitation de certaines voiries dans la ville
d'Ebolawa (phase I) en procédure d'urgence

Madame / Monsieur,

Votre Bureau d'étude technique a été pré qualifié, ainsi que d'autres concurrents, pour le projet cité en objet, et vous êtes donc admis à soumissionner.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à soumissionner pour l'exécution du marché y relatif.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>. Toutefois, la soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le versement au Trésor des frais d'acquisition du DAO. Le DAO physique peut être retiré à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés Publics) sise au 9^{ème} étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale) sous présentation d'une quittance originale de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du DAO d'un montant non-remboursable de **cinquante-mille (50 000) FCFA**.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres au quel est associé le récépissé de consignation délivré par la CDEC, et doivent être remise **en version physique à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le programme C2D Urbain « capitales Régionales »/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges) au plus tard le 14 octobre 2026. à 13 heures, heure locale. La soumission se fait exclusivement en ligne sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard à [13 heures, heure locale] le [14 octobre 2026]**. Les plis seront ouverts en deux temps en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats de la liste restreinte ci-après pré-qualifiés au terme de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0033/ASMI/MINH DU/2025 du 10 février 2026 en vue du recrutement des BET pour les études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans les villes de Foumban et d'Ebolowa. (En procédure d'urgence), il s'agit de :

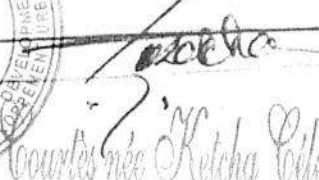
Lot 2 : Ebolowa

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	TELEPHONES
1	BEC LA ROUTIERE	BP : 13704 Yaoundé	222 22 35 64
2	HTR	BP : 4 013 Yaoundé	675 63 38 18
3	INNOV SARL	BP : 13 069 Yaoundé	699 62 30 25

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ampliations :

- MINMAP
- DG/ARMP
- AFFICHAGE
- CIPM/MINH DU

LE MINISTRE
Yaoundé, le 01 OCT 2026

Courtes née Ketcha Célestine



PIECE N° 1:
AVIS D'APPEL D'OFFRES



7

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0130/AONR/MINH DU/CIPM/2026 DU 01 OCTOBRE 2026
POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVE A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
D'EBOLOWA (PHASE I) EN PROCEDURE D'URGENCE
FINANCEMENT : BIP MINH DU exercices 2026 et suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'habitat et du développement Urbain, Maître d'ouvrage et Autorité Contractante, lance, pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville d'Ebolowa (en procédure d'urgence).

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent à la réalisation des missions suivantes :

➤ **Pour la tranche ferme**

- **Mission 0** : Programme d'action ;
- **Mission 1** : Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire.

NB : Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

3. Allotissement

Les prestations sont regroupées en un **(01) lot unique.**

4. Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel des prestations est de **cinquante millions (50 000 000) Francs CFA.**

5. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est **trois (03) mois.**

6. Participation et origine

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ci-après cités, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0033/ASMI/MINH DU/2025 du 10 février 2026 en vue du recrutement des BET pour les études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans les villes de Foumban et d'Ebolowa ; en procédure d'urgence, il s'agit de :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	TELEPHONES
1	BEC LA ROUTIERE	BP : 13704 Yaoundé	222 22 35 64
2	HTR	BP : 4 013 Yaoundé	675 63 38 18
3	INNOV SARL	BP : 13 069 Yaoundé	699 62 30 25

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement, ni entre elles, ni avec tout autre candidat.

7. Financement

Les prestations objets du présent Appel d'Offres sont financées par le BIP MINH DU - Exercice 2026. **Imputation : 60 38 392 0 32000003 361319**

8. Mode de soumission des offres

La soumission se fait exclusivement en ligne suivant la procédure décrite à la pièce 14 en annexes.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant est fixé à **deux cent mille (200 000) Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et **accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC)**.

L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou n'étant pas accompagné du récépissé de la CDEC est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres *en version physique* peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis **au 9^e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1** à Yaoundé.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9^e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA** payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme **COLEPS** au plus tard le **14 octobre 2026** à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis et présentée ainsi qu'il suit :

- Une (01) clé USB contenant le dossier administratif et l'offre technique ;
- une (01) clés USB contenant l'offre financière.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme **COLEPS**, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

N.B : les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au **2^{ème} étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiments beiges aux balcons rouges)** au plus tard le **14 octobre 2026 à 13 heures**, heure locale et portant la mention ci-dessous :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°0130/AONR/MINH DU/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU 01 OCTOBRE 2026

POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVE A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE D'EBOWA (PHASE I) EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP MINH DU - Exercice 2026

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'objet ou de la référence de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- La non-présentation des copies de sauvegarde des offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement de crédit ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou n'étant pas accompagné du récépissé de la CDEC est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des offres :

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **14 octobre 2026 au plus tard à 14 heures** précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés publics du **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain**, sise au **2ème étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)**.
- L'ouverture des offres financières sera faite au terme de l'analyse des offres techniques pour les soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à **70 points sur 100 (70/100)**.

Seuls les soumissionnaires concernés peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux

stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En dehors du cautionnement de soumission, l'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis et non produite dans un délai de 48 heures accordé par la Commission, entraînera le rejet de l'offre.

15. Critères d'évaluation des offres

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

Critères éliminatoires

- A. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main, accompagné du récépissé de la CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- B. Non-production par le soumissionnaire au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- C. *Fausse*s déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- D. Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;
- E. N'avoir pas présenté un Chef de Mission réunissant l'ensemble des qualifications ci-après :
 - *Formation : BAC+5 en Génie civil ou équivalent, inscrit à l'Ordre professionnel ;*
 - *Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans ;*
 - *Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins 03 projets similaires.*
- F. Note Technique inférieure à 70% ;
- G. Non-conformité du modèle de soumission ;
- H. Omission d'une pièce de l'offre financière ;
- I. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- J. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- K. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L. Absence d'au moins deux (02) références en études de voiries urbaines d'un montant supérieur ou égal à 45 000 000 de fcfa ;
- M. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- N. Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)
- O. Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique les résultats de la catégorisation ;
- P. Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage ;
- Q. Absence d'une Capacité financière d'un montant de quinze millions (15 000 000) Francs CFA.

15.2 Critères essentiels

- A- Présentation
- B- Personnel
- C- Moyens techniques et matériels
- D- Références
- E- Méthodologie

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

16. Attribution

Le consultant sera choisi par la **méthode de sélection qualité – coût (mieux disant)** conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$N_g = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (**Nf**) est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$N_f = \frac{100 \times F_m}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **une durée de 90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

18. Renseignements complémentaires

18.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Habitat et de la Promotion Immobilière du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 6^e étage- porte 11 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

19. Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur
Yaoundé, le 01 OCT 2026

Ampliations :

- MINMAP
- CIPM/MINH DU
- ARMP
- MINH DU
- AFFICHAGE



LE MINISTRE

Courtesée Ketcha Célestine

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 0130/RNIT/MINHDU/IPC/2026 OF 01 OCTOBRE 2026
FOR THE CARRYING OUT OF STUDIES RELATING TO THE REHABILITATION OF CERTAIN ROADS IN THE CITY OF
EBOLOWA (PHASE I) UNDER EMERGENCY PROCEDURE
FINANCING: MINHDU PIB – 2026 FINANCIAL YEAR AND SUBSEQUENT YEARS

1. Purpose of the Invitation to Tender

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner and Contracting Authority, hereby launches, on behalf of the State of Cameroon, a Restricted National Invitation to Tender for the carrying out of studies relating to the rehabilitation of certain roads in the city of Ebolowa (under emergency procedure).

2. Scope of Services

The services shall consist of carrying out the following assignments:

For the firm tranche

- **Assignment 0:** Action Programme;
- **Assignment 1:** Identification of the structuring road network and definition of the priority road network.

NB: The services are described in greater detail in the Terms of Reference.

3. Lots

The services are grouped into one (01) single lot.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the services is **fifty million (50,000,000) CFA Francs**.

5. Execution Period

The maximum execution period stipulated by the Project Owner for the performance of the services is **three (03) months**.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is restricted to the following Technical Consultancy Firms, pre-qualified following the Call for Expression of Interest No. **0033/CEI/MINHDU/2025 of 10 February 2026**, for the recruitment of Technical Consultancy Firms for studies relating to the rehabilitation of certain roads in the cities of Fomban and Ebolowa, under emergency procedure, namely:

No.	COMPANIES	ADDRESSES	TELEPHONE
1	BEC LA ROUTIERE	P.O. Box: 13704 Yaoundé	222 22 35 64
2	HTR	P.O. Box: 4 013 Yaoundé	675 63 38 18
3	INNOV SARL	P.O. Box: 13 069 Yaoundé	699 62 30 25

NB: Candidates on the restricted list may not form a consortium, either among themselves or with any other candidate.

7. Financing

The services covered by this Invitation to Tender shall be financed by the **MINHDU Public Investment Budget (PIB) – 2026 Financial Year. Budgetary allocation: 60 38 392 0 32000003 361319**

8. Method of Submission of Bids

Bids shall be submitted **exclusively online**, in accordance with the procedure described in Document No. 14 attached hereto.

9. Bid Security

Each bidder shall include in its administrative documents a **stamped bid security, duly hand-receipted**, issued by a body or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance to issue bid securities in the field of public procurement, the list of which appears in Document No. 13 of the Tender File. The amount of the bid security shall be **two hundred thousand (200,000) CFA Francs**, valid for thirty (30) days beyond the initial validity period of the bids, and accompanied by the deposit receipt issued by the **Deposit and Consignment Fund (CDEC)**.

Failure to provide a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorised by the Ministry in charge of Finance to issue securities in the framework of public contracts shall result in the outright rejection of the bid. A bid security submitted but unrelated to the consultation concerned, or not accompanied by the CDEC deposit receipt, shall be considered as missing. A bid security presented by a bidder during the bid-opening session shall be inadmissible.

10. Consultation of the Tender File

The physical version of the Tender File may be consulted during working hours at the **Department of General Affairs / Public Procurement Service of the Ministry of Housing and Urban Development**, located on the 9th floor, Room 02, Ministerial Building No. 1 in Yaoundé.

It may also be consulted online on the **COLEPS platform** at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, and on the website of the **ARMP (www.armp.cm)**.

11. Acquisition of the Tender File

The Tender File may be consulted and collected upon publication of this notice from the Department of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Public Procurement Service), located on the 9th floor, Room 09T02, Ministerial Building No. 1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of an original receipt for payment of a **non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA Francs**, payable to the Public Treasury as the acquisition fee for the Tender File. The electronic version of the Tender File may also be obtained free of charge by downloading it from the above-mentioned addresses. However, submission of a bid shall be subject to payment of the Tender File acquisition fee.

12. Submission of Bids

Each bid, drafted in **French or English**, shall be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than **14 october 2026 at [1:00 p.m., local time]**.

A backup copy of the bid recorded on a USB flash drive shall be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked **"BACKUP COPY"**, in addition to the wording below, within the prescribed deadline and as follows:

- One (01) USB flash drive containing the administrative documents and technical bid;
- One (01) USB flash drive containing the financial bid.

In the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to submit the backup copies shall render the bid inadmissible.

N.B.: The physical originals of the bid security, the CDEC deposit receipt, the Tender File purchase receipt, and the backup copy shall reach the **Public Procurement Service (Bid Office) of the Ministry of Housing and Urban Development**, located on the 2nd floor of the building situated behind the General Delegation for National Security (DGSN) at LONGKAK-Yaoundé (beige buildings with red balconies), no later than **14 october 2026 at 1:00 p.m., local time**, and shall bear the following wording:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 0130/RNIT/MINHDU/IPC/CCCM-SPI/2026 OF 01 OCTOBRE 2026
FOR THE CARRYING OUT OF STUDIES RELATING TO THE REHABILITATION OF CERTAIN ROADS IN THE CITY OF
EBOWA (PHASE I) UNDER EMERGENCY PROCEDURE
FINANCING: MINHDU PIB – 2026 FINANCIAL YEAR
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

File Size and Format

For online submission, the maximum sizes of the documents to be transmitted through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- **5 MB** for the Administrative Bid;
- **15 MB** for the Technical Bid;
- **5 MB** for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- **PDF format** for textual documents;
- **JPEG format** for images.

The candidate shall use compression software where necessary to reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of Bids

The following shall be declared inadmissible by the Project Owner:

- envelopes bearing indications of the identity of the bidders;
- envelopes received after the deadline for submission;
- envelopes without an indication of the subject or reference of the Invitation to Tender;
- envelopes that do not comply with the prescribed method of submission;
- failure to submit the backup copies of the bids.

Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Tender File, shall be declared inadmissible. In particular, failure to provide the bid security issued by a credit institution or financial body approved by the Minister in charge of Finance to issue securities in the field of public procurement, or failure to comply with the prescribed models of the documents contained in the Tender File, shall result in the outright rejection of the bid without any possibility of appeal.

A bid security submitted but unrelated to the consultation concerned, or not accompanied by the CDEC deposit receipt, shall be considered as missing. A bid security presented by a bidder during the bid-opening session shall be inadmissible.

14. Opening of Bids

The opening of bids shall take place in two stages, as follows:

- The opening of the administrative documents and technical bids shall take place on **14 October 2026 at precisely 2:00 p.m.**, in the meeting room of the Internal Public Procurement Commission of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building situated behind the General Delegation for National Security (DGSN) at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balconies).
- The opening of the financial bids shall take place upon completion of the analysis of the technical bids for bidders who have obtained a technical score of at least **70 points out of 100 (70/100)**.

Only the bidders concerned may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in original or certified true copies issued by the originating service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old as from the original deadline for submission of bids, or must have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

Except for the bid security, the absence or non-conformity of any administrative document at the time of opening of bids which is not rectified within the 48-hour period granted by the Commission shall result in rejection of the bid.

15. Bid Evaluation Criteria

15.1. Eliminary Criteria

The eliminary criteria are as follows:

A. Absence or non-conformity of the stamped and duly hand-receipted bid security, accompanied by the CDEC deposit receipt, in the administrative file at the opening of bids;

- B. Failure by the bidder to submit, beyond the 48-hour period following the opening of bids, an administrative document deemed non-compliant or missing;
- C. False declarations, fraudulent practices or forged documents;
- D. Absence of the sworn declaration of non-abandonment of public contracts during the last three (03) years;
- E. Failure to propose a Project Manager meeting all of the following qualifications:
 - **Education:** Master's degree (BAC+5) in Civil Engineering or equivalent, registered with the relevant professional body;
 - **General Experience:** at least ten (10) years;
 - **Specific Experience:** having previously served as Project Manager on at least three (03) similar projects.
- F. Technical score below 70%;
- G. Non-compliance with the prescribed bid submission form;
- H. Omission of any document required in the financial bid;
- I. Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- J. Inclusion of information relating to the amount of the financial bid in the administrative or technical bid;
- K. Absence of a dated and signed Integrity Charter;
- L. Absence of at least two (02) references in urban road studies;
- M. Absence of the dated and signed undertaking to comply with environmental and social clauses;
- N. Absence of any of the documents evidencing acceptance of the contract conditions (CCAP and TOR initialled on each page and signed on the last page, accompanied by the words "read and approved");
- O. Absence of a categorisation certificate or the decision publishing the results of the categorisation;
- P. Execution period exceeding the period proposed by the Project Owner;
- Q. Absence of financial capacity in the amount of **fifteen million (15,000,000) CFA Francs**.

15.2. Essential Criteria

The essential criteria are:

- A. Presentation
- B. Personnel
- C. Technical and material resources
- D. References
- E. Methodology

The details of these essential criteria are specified in the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO) and reproduced in the evaluation grid.

16. Award

The Consultant shall be selected using the **quality-and-cost-based selection method (best evaluated bid)** in accordance with the procedures described in this Tender File.

The final overall score **Ng** shall be calculated by the weighted combination of the technical and financial scores according to the following formula:

$$Ng = [70 \times \text{Technical Score (Nt)} + 30 \times \text{Financial Score (Nf)}] / 100$$

The financial score (Nf) shall be obtained as follows:

Let **Fm** be the amount of the lowest-priced proposal; its financial score shall be set at 100 points. The scores of the other bidders shall be calculated on the basis of the financial score of the lowest-priced proposal according to the following formula:

$$Nf = 100 \times Fm / F$$

Where:

- **Fm** = amount of the lowest-priced proposal;
- **F** = amount of the proposal under consideration.

The bidder obtaining the highest final score shall be declared the successful bidder and awarded the contract.

17. Validity Period of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of **90 days** from the deadline set for submission of bids.

18. Additional Information

181. Additional technical information may be obtained from the Department of Housing and Property Development of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 6th floor, Room 11, Ministerial Building No. 1 (opposite the Central Post Office – Yaoundé), during working hours, or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

182. For any report of an act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

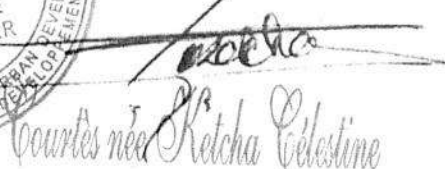
183. For technical assistance in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 238 669 or send an email to dsi@minmap.cm.

19. Addendum to the Invitation to Tender

Possible addenda may be made to this Tender File in compliance with the regulations in force.

Extensions:

- MINMAP
- CIPM/MINHDU
- ARMP
- MINHDU
- DISPLAY

Yaoundé, 01 OCT 2026
LE MINISTRE

Courtes née Ketcha Célestine



PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

A. Généralités	28
Article 1. Objet de la consultation.....	28
Article 2. Financement.....	30
Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption.....	30
Article 4. Candidats admis à concourir.....	32
Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	33
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	34
C. Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	34
D. Article 7. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours	35
E. Article 8. Modifications apportées au DAO.....	36
F. Préparation des offres	37
G. Article 9. Frais de soumission	37
Article 10. Langue de l'offre.....	37
Article 11. Documents constituant l'offre	37
Article 12. Montant de l'offre.....	41
Article 13. Monnaies de soumission et de règlement	42
Article 14. Validité des offres.....	43
Article 15. Cautionnement de soumission	43
Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	44
Article 17. Forme, format et signature de l'offre	45
H. Dépôt des offres	46
I. Article 18. Cachetage et marquage des offres	46
J. Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	47
K. Article 20. Offres hors délai.....	48
L. Article 21. Modification, substitution et retrait des offres	48
M. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	49
N. Article 22. Ouverture des plis et recours	49
O. Article 23. Caractère confidentiel de la procédure.....	51
P. Article 24. Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse	51
Q. Article 25. Détermination de la conformité des offres	52
R. Article 26. Evaluation des propositions et recours.....	53
S. Article 27. Correction des erreurs.....	53
T. Article 28. Négociations.....	55
U. Article 29. Attribution	57
V. Article 30. Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	57
W. Article 31. Notification de l'attribution du marché	58
X. Article 32. Publication des résultats d'attribution et recours	58
Y. Article 33. Signature du marché	59
Z. Article 34. Cautionnement définitif.....	59



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

- 1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
- 1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6). Veuillez noter que :
 - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
- 1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les

circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
 - b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
- 1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent

Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement

indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement **le cas échéant** ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.
- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci- dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;

- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
- f. Le modèle de cadre d'accord de groupement ;

- Pièce n° 10 : charte d'intégrité ;
- Pièce n° 11 : Engagement social et Environnemental ;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire. ;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès **l'Autorité Contractante**. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- ii) il doit parvenir à **l'Autorité Contractante**, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- iii) **l'Autorité Contractante**, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) la Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel

d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-II est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis

sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées

dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché

n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;

- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
 - i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
 - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

- v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

Article 27 : Correction des erreurs

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
1.	Introduction
1.1	L'Autorité Contractante sélectionne un ou plusieurs Prestataires parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Définition des prestations : REALISATION DES ETUDES RELATIVE A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE D'EBOWA (PHASE I) EN PROCEDURE D'URGENCE Les prestations consistent à : ➤ Pour la tranche ferme - Mission 0 : Programme d'action ; - Mission 1 : Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire. Mode de sélection : Qualité – Coût
1.3	Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission prévue par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
1.4	La mission porte sur les études en vue des études relatives à l'élaboration des textes d'application du projet de loi régissant la propreté des villes au Cameroun (en procédure d'urgence). Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage : Direction des Opérations Urbaines, du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 8ème étage, Tél. : (237) 22 21 99 18 / 22 21 99 21. Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Documents disponibles notamment les plan Disponibles
1.6	L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
2	Source (s) de financement
4.2	Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : BIP MINH DU - Exercice 2026.
4.3	L'appel d'offres est restreint La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques cités dans l'avis d'appel d'offres, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0033/ASMI/MINH DU/2025 du 10 février 2026 en vue du recrutement des BET pour les études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans les villes de Foumban et d'Ebolowa (en procédure d'urgence).
7.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date limite de remise des soumissions. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes : Direction des Opérations Urbaines, du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 8ème étage, Tél. : (237) 22 21 99 18 / 22 21 99 21.
10	La langue de soumission est : le Français ou l'Anglais. Les propositions doivent être soumises en Français ou Anglais.

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
11	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit: 11.1- Enveloppe A-Volume I : Pièces administratives Elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée datée et signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) L'accord de groupement le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature le cas échéant ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; e) Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois. f) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA payable au Trésor Public ; g) Le cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) F CFA ; h) Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; i) Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; j) Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i> NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.
	11.2- Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO : 1. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; 2. Les références Produire des références dans l'élaboration des projets de loi relatif à un domaine similaire (copies des contrats avec PV de réception provisoire ou définitive. 3- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ; 4- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	(Tableau 6D) ; 5-La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ; NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et justificatifs de l'expérience, à savoir : ▪ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; ▪ attestation d'inscription à l'ordre national pour le Chef de Mission; ▪ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert; ▪ Curriculum vitae signé et daté de l'expert; NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.
	▪ Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions 6- attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ; 7- Capacité financière d'un montant sup ou égale à vingt millions (20 000 000)F CFA. 8- la charte d'intégrité ; 9- engagement au respect des clauses sociales et environnementales 10 Les preuves d'acceptations des conditions du marché : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lue et approuvée », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après : - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Les Termes de Reference. 11- Matériels à mobiliser - une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser : i. Pour les matériels, le soumissionnaire produira des copies de factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet); - Matériel topo (Théodolite, niveau, chaîne, jalons ou Station totale et ses accessoires) ; Matériel de laboratoire géotechnique (appareil de Casagrande avec accessoires ; Pénétromètre dynamique ; Pressiomètre ; jeu de tamis; Carottier ; moule Proctor; presse CBR ; densitomètre à membrane) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.
	1.3. Enveloppe C Volume 3 : offre financière La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « OFFRE FINANCIERE » ➤ Une première enveloppe portant la mention "OFFRE FINANCIERE " et comprenant les pièces ci- après visées ci-après : 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée 3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté;

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ; 5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ; 6. La décomposition des prix forfaitaires signées et datées ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
11.4	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte ne peuvent pas s'associer ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission prévue par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois.
11.6	iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : Un Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil ou équivalent - Formation minimum : BAC+5 en Génie Civil, inscrit à l'Ordre professionnel ; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins 01 projet d'études de voirie urbaine. Ingénieur Réseau : - Formation minimum : BAC+3 en Génie industrielle ou Equivalent ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de d'Ingénieur réseau dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Ingénieur VRD : - Formation minimum : BAC+4 en Génie Civil, ou Génie Urbain ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de d'Ingénieur VRD (Projecteur) dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Ingénieur Ouvrage d'art : - Formation minimum : BAC+4 en Génie Civil, ou Génie Urbain ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'ingénieur ouvrage d'art dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Ingénieur Hydraulicien : - Formation minimum : BAC+4 en Génie Rural ou Hydraulique ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'ingénieur hydraulique dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Economiste de transport : - Formation minimum : BAC+4 en Economie ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'économiste dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine ;

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	Un Ingénieur Géotechnicien : - Formation minimum : BAC+4 en Génie Civil ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de Géotechnicien dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Un Ingénieur- Topographe : - Formation minimum : BAC+3 en Topographie ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de Topographe dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine. Environnementaliste : - Formation minimum : BAC+4 en Environnement ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'environnementaliste dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine ; Urbaniste paysagiste : - Formation minimum : BAC+4 en Urbanisme ou similaire ; - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste d'urbaniste dans au moins 03 projets d'études de voirie urbaine.
	iv. La formation ne constitue pas un élément majeur de cette mission
	viii. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière sous peine d'élimination.
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés en montant hors Taxes
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale. Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 13.2 du RGAO] Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission
18.2	Les consultants doivent soumettre un original de chaque proposition :
18.3	Le Montant du cautionnement de soumission est fixé à deux cent mille (200 000) F CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC)
19.1	<u>Soumission en ligne</u> Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou au plus tard le 14 OCTOBRE 2026 à [13 heures, heure locale]. Deux (02) copies de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous plis scellés avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis et présentée ainsi qu'il suit : - Une (01) clé USB contenant le dossier administratif et l'offre technique ; - Une (01) clé USB contenant l'offre financière. En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné. N.B : les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiments beiges aux balcons rouges) au plus tard le 14 OCTOBRE 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 0130./AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU 01 OCTOBRE 2026 POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVE A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE D'EBOWA (EN PROCEDURE D'URGENCE) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
22.1	-L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 14 OCTOBRE 2026 par la Commission de Passation des Marchés du MINHDU dans la salle [sise au 2^{ème} étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiments beiges aux balcons rouges à partir de [14 heures, heure locale], heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés -L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le [] par la Commission de Passation des Marchés du MINHDU dans la salle [sise au 2^{ème} étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiments beiges aux balcons rouges à partir de [13 heures, heure locale], heure locale, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	• L'absence du cautionnement de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou n'étant pas accompagné du récépissé de la CDEC est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. <i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].</i>
26.1	Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après : a-Critères éliminatoires <i>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i> <i>Il s'agit notamment de :</i> Critères éliminatoires A. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main, accompagné du récépissé de la CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ; B. Non-production par le soumissionnaire au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; C. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; D. Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ; E. N'avoir pas présenté un Chef de Mission réunissant l'ensemble des qualifications ci-après : - Formation : BAC+5 en Génie civil ou équivalent, inscrit à l'Ordre professionnel ; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans ; - Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins 03 projets similaires. F. Note Technique inférieur à 70% ; G. Non-conformité du modèle de soumission ; H. Omission d'une pièce de l'offre financière ; I. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; J. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ; K. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; L. Absence d'au moins deux (02) références en études de voiries urbaines d'un montant supérieur ou égal à 45 000 000 de fcfa ; M. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; N. Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé ») O. Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique les résultats de la catégorisation ; P. Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage ; Q. Absence d'une Capacité financière d'un montant de quinze millions (15 000 000) Francs CFA. Critères essentiels - A- Présentation - B- Personnel - C- Moyens techniques et matériels - D- Méthodologie

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	E- Références. Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante : Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule : $Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$ Fm = le montant de la proposition la moins disante F = le montant de la proposition considérée NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques. En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.
26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : <i>[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</i> le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui <i>[à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]</i>
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : $T = 0,7$ et $F = 0,3$ En cas d'appel d'offres à lots multiples, préciser le nombre de lots qu'un soumissionnaire est susceptible de gagner et définir les modalités d'attribution.
27.1	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Direction de l'Habitat et de la Promotion Immobilière du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 6^è étage-porte 11 de l'immeuble ministériel n°1
	Les éventuelles négociations seront menées entre : • Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
28	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne suivant la procédure décrite en annexe (pièce n°14.
29	ATTRIBUTION L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés. Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO. La note globale finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

Clauses du RGAO	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	$Ng = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$ La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante : Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule : $Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$ Fm = le montant de la proposition la moins disante F = le montant de la proposition considérée Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché
30	Le cautionnement définitif est de 2% du montant TTC du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'un marché, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'un marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

Annexe : Grille de notation

N°	RUBRIQUES	INFORMATION FOURNIE	NOTATION
A	PRESENTATION		/5 pts
A1	Pagination		/1.5pts
A2	Lisibilité		/1.5pts
A3	présence des intercalaires de couleur		/1pt
A4	Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO		/1 pt
B	PERSONNEL		/50 points
1)	<u>Ingénieur réseau :</u>		/5 points

N°	RUBRIQUES				INFORMATION FOURNIE	NOTATION
1.1	Formation					
	Niveau	<BAC + 3	>=BAC + 3			
	Points	0	1			
1.2	Expérience générale en études techniques routières					
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans			
	Points	0	2			
1.3	Expérience spécifique en études techniques des voiries urbaines					
	Nbre de projet	<1	>= 1 et <=2	>=3		
	Points	0	1	2		
2)	Ingénieur VRD (Projeteur) :					/5 points
2.1	Formation					
	Niveau	<BAC + 4	>= BAC+4			
	Points	0	1			
2.2	Expérience générale en études techniques routières					
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans			
	Points	0	2			
2.3	Expérience au poste d'ingénieur VRD					
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3		
	Points	0	1	2		
3)	Ingénieur Ouvrage d'art :					/5 points
3.1	Formation					
	Niveau	<BAC + 4	>= BAC+4			
	Points	0	1			
3.2	Expérience générale en études techniques routières					
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans			
	Points	0	2			
3.3	Expérience au poste					
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3		
	Points	0	1	2		
4)	Ingénieur Hydraulicien :					/5 points
4.1	Formation					
	Niveau	<BAC + 4	>= BAC+4			
	Points	0	1			
4.2	Expérience générale en études techniques routières					
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans			
	Points	0	2			
4.3	Expérience au poste					
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3		
	Points	0	1	2		
5)	économiste de transport :					/5 points
5.1	Formation					
	Niveau	<BAC + 4	>= BAC+4			
	Points	0	1			
5.2	Expérience générale en études techniques routières					
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans			
	Points	0	2			
5.3	Expérience en études routières					
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2	>=3		
	Points	0	1	2		
6)	Géotechnicien :					/5 points
6.1	Formation					
	Niveau	<BAC + 4	>= BAC+4			
	Points	0	1			

N°	RUBRIQUES				INFORMATION FOURNIE	NOTATION
6.2	Expérience générale en études techniques routières					
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans			
	Points	0	2			
6.3	Expérience au poste					
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2		>=3	
	Points	0	1		2	
7)	Topographe :					/5 points
7.1	Formation					
	Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3			
	Points	0	1			
7.2	Expérience générale en études techniques routières					
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans			
	Points	0	2			
7.3	Expérience en études routières					
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2		>=3	
	Points	0	1		2	
8)	Environnementaliste :					/5 points
8.1	Formation					
	Niveau	<BAC + 4	>= BAC+4			
	Points	0	1			
8.2	Expérience générale en études techniques routières					
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans			
	Points	0	2			
8.3	Expérience en études routières					
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2		>=3	
	Points	0	1		2	
9)	Urbaniste :					/5 points
9.1	Formation					
	Niveau	<BAC + 4	>= BAC+4			
	Points	0	1			
9.2	Expérience générale en études techniques routières					
	Nbre d'année	< 5 ans	>= 5 ans			
	Points	0	2			
9.3	Expérience en études routières					
	Nbre projets	<1	>= 1 et <=2		>=3	
	Points	0	1		2	
C	MATERIEL DU BET					/14 points
1)	Logiciels d'études routières (2 pts/logiciel)					/4 points
2)	Matériel topo (distance mètre=2pt ; chaîne=1pt ; théodolite=1pt ; porte-mire=1pt ou station totale=5pts)					/5 points
3)	Matériel de laboratoire géotechnique (balance=1pt ; jeu de tamis=0,5pt ; moule Proctor=0,5pt ; densitomètre à membrane=0,5pt ; étuve =0,5pt ; appareil de Casagrande=0,5pt ; Carottier=0,5pt ; presse CBR=0,5pt ; Pénétrömètre dynamique =0,5pt ; Pressiomètre=0,5pt)					/5 points
D	REFERENCES DU BET					/20
1)	Expérience justifiée en études d'infrastructures routières (2 pts/études réalisées)					/10
2)	Expérience en études de voirie urbaine (2,5 pts/études réalisées)					/10
D	METHODOLOGIE ET ORGANISATION					/16 pts
D1	Observations et suggestions sur les TDR pertinente					/4 pts
D2	Cohérence de la méthodologie d'exécution de la mission					/4 pts
D3	Cohérence du planning d'exécution de la mission					/4 pts
D4	Cohérence du planning de déploiement du personnel					/4 pts

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités	58
Article 1 : Objet du marché	58
Article 2 : Procédure de passation du marché	58
Article 3 : Attribution et Nantissement	58
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables au marché	59
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)	59
Article 6 : Textes généraux applicables	59
Article 7 : Communication	60
Article 8 : Ordres de service	60
Article 9 : Marché à tranches	61
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant	62
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES	63
Article 11 : Montant du marché	63
Article 12 : Lieu et mode de paiement	63
Article 13 : Garanties et cautions	63
Article 14 : Variation des prix	64
Article 15 : Formules de révision des prix	64
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	64
Article 17 : Avance de démarrage	64
Article 18 : Règlement des prestations	65
Article 19 : Intérêts moratoires	66
Article 20 : Pénalités	66
Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	66
Article 22 : Régime fiscal et douanier	66
Article 23 : Timbres et enregistrement du marché	66
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS	67
Article 24 : Consistance des prestations	67
Article 25 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 4)	67
Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage	67
Article 27 : Obligations du cocontractant	67
Article 28 : Assurances	68
Article 29 : Programme d'action (Rapport de démarrage)	69
Article 30 : Sous-traitance (CCAG article 27)	69
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS	70
Article 31 : Commission de Suivi et Recette	70
Article 32 : Recette des prestations	70

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	70
Article 33 : Cas de force majeure	70
Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)	71
Article 35 : Différends et litiges	71
Article 36 : Edition et diffusion du présent marché	71
Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché	71
Article 19 : Pénalités de retard	Erreur ! Signet non défini.
Article 20: Décompte final	Erreur ! Signet non défini.
Article 21 : Régime fiscal et douanier	Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Timbres et enregistrement du présent marché	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	Erreur ! Signet non défini.
Article 23 : Délais d'exécution du présent marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage	Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : Obligations du cocontractant	Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : Assurances	Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Plan d'action	Erreur ! Signet non défini.
Article 28 : Agrément du personnel	Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Sous-traitance	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	Erreur ! Signet non défini.
Article 31 : Recette des prestations	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.
Article 32 : Cas de force majeure	Erreur ! Signet non défini.
Article 33 : Résiliation du présent marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 34 : Différends et litiges	Erreur ! Signet non défini.
Article 35 : Edition et diffusion de la présente du présent marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché	Erreur ! Signet non défini.

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville d'Ebolowa (phase I).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par appel d'offres national restreint N° _____/AONR/MINH DU/CIPM/2026 du _____.

Article 3 : Attribution et Nantissement

3.1. Attribution (CCAG Article 2)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'ouvrage** est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ; Il représente l'administration bénéficiaire des travaux, il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Opérations Urbaines du MINH DU ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Sous-Directeur des Voiries et des Réseaux Divers ; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte.
- **Le Cocontractant de l'Administration** est le BET _____ ; il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.
- **La commission de passation des marchés compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le responsable chargé du paiement est : Le Payeur de la paierie spécialisée MINTP/MINH DU ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marchés sont le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables au marché

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)

L'énumération, par ordre de priorité des pièces constitutives de ce marché comprend notamment :

1. La Lettre de soumission ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Termes de Références, ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Références (TDR) ;
5. Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
6. Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. La Décomposition des Prix Forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (Applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007).
9. Le programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
6. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun,
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n° 2018/011, du 11 juillet. 2018, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
10. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001, modifié et complété par le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
13. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
14. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
15. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics ; et ses textes d'application
18. L'arrêté N°033/CAR/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les CCAG applicable aux marchés publics ;
19. L'arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21/10/20219 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique ;
20. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
21. La lettre circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.
22. La circulaire N°000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.
23. La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31/12/2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
24. Les autres lois et normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont faites par écrit et les notifications faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur le Gérant du BET _____,
BP : _____ **Tél :** _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la ville dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le Bureau d'études techniques adressera toutes notifications écrites ou correspondances L'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux Terme de Références ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7. Toutes les copies des ordres de service seront transmises au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, et à l'Organisme chargé de la Régulation

Article 9 : Marché à tranches

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Personnel de l'entreprise :

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

N°	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
1	Chef de Mission			
2	Ingénieur réseau			
3	Ingénieur VRD			
4	Ingénieur ouvrage d'art			
5	Ingénieur Hydrologue / Hydraulicien			
6	Economiste			
7	Ingénieur Géotechnicien			
8	Ingénieur Topographe			
9	Environnementaliste			
10	Urbaniste - paysagiste			

10.2. Remplacement du Personnel Clé :

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'Ingénieur du marché dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 03 jours pour notifier par écrit son avis au Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités spécifique.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution des prestations.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution des prestations, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

10.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le programme d'action (rapport de démarrage) pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Montant du marché

- Le montant HTVA est de _____ F CFA;
- Le montant de la TVA est _____ F CFA;
- Le montant toutes taxes comprises est de _____ F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du cocontractant à _____, Agence de _____.

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé. Toutefois, les cautionnements seront consignés à la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1. Cautionnement Définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances installée sur le territoire camerounais et agréée par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux et dans un délai d'un mois suivant ladite réception provisoire, consécutivement à une mainlevée de caution signée du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 141 du code des marchés publics.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il sera accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC de chaque tranche du marché en cours d'exécution sans justification. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministre en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur du marché.

Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.

L'octroi de l'avance de démarrage n'est pas une condition préalable au démarrage des travaux.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20 % du montant du marché.

17.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC e du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP. Ce cautionnement doit être accompagné du récépissé de la CDEC.

17.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de

base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

17.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1 : Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des ateliers de validation inhérents à chacune d'elles.

Les décomptes en sept (7) exemplaires, seront présentés par le cocontractant en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement. La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre - vingt-six (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

18.2. Echelonnement des paiements

- **Mission 0 :** Programme d'action ;
- **Mission 1 :** Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire ;

- 18.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de validation de la mission 1, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

18.3.1. Dans un délai de 10 jours, le Chef de service notifie le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur,

18.3.2. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur du marché dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de chaque tranche du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de chaque tranche du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 10 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification de l'ordre de service de démarrage.
- Remise tardive des assurances : 10 000 F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Remise tardive du plan d'action (Rapport de démarrage) pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 20 000 F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.

N.B : Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Le montant cumulé de toutes les pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Sans Objet.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : Consistance des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

➤ **Pour la tranche ferme**

- **Mission 0** : Programme d'action ;
- **Mission 1** : Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire.

➤ **Pour la tranche Conditionnelle**

- **Mission 1** : Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire ;
- **Mission 2** : Etudes préliminaires ;
- **Mission 3** : Etude de faisabilité ;
- **Mission 4** : Etude Détaillé (APD) et Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

NB : Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

Article 25 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 4)

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **(03) mois**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage

26.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

26.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

26.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

26.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations du cocontractant

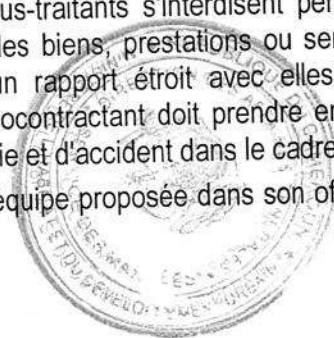
27.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les termes de référence et ce, conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

27.2 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

27.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. **Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

27.4 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

27.5 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.



Article 28 : Assurances

- a) Le titulaire du marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objet de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception finale des prestations.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 29 : Programme d'action (Rapport de démarrage)

Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *cinq (05) exemplaires*, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'action (rapport de démarrage) de ses prestations.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les prescriptions des termes de référence, Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *cinq (05) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *cinq (05) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de *trois (03) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du Programme d'action (rapport de démarrage) sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel du projet. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'action par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *05 jours* au Maître d'Ouvrage sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'action accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Article 30 : Sous-traitance (CCAG article 27)

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux prestations après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des prestations sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des prestations pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations, objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

Article 31 : Commission de Suivi et Recette

Il sera prononcé (ou non) à la suite de la convocation par le Maître d'Ouvrage de la commission ci-après, la recette des prestations du consultant. Cette commission sera constituée pour la recette des différents rapports de mission.

Commission de recette :

- **PRÉSIDENT**

- ☞ Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

- **MEMBRES**

- ☞ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
- ☞ Le Chef de la Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération ;
- ☞ Le Sous-Directeur des Opérations d'Aménagement et d'Embellissement ;
- ☞ Le Chef de Service des Etudes et des Statistiques du MINH DU ;
- ☞ Les Maires des villes Concernées ;
- ☞ Le Délégué Régional du MINH DU du Sud ;
- ☞ Le Délégué Départemental du MINH DU de la Mvila ;
- ☞ Le Chef de Service des Travaux de voirie et Réseaux Divers de la Zone Sud ;
- ☞ Le chef du Service des marchés ;
- ☞ Le Chef de Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINH DU
- ☞ Les cadres en services au Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINH DU
- ☞ Le Représentant du LABOGENIE.

- **RAPPORTEUR**

- ☞ L'Ingénieur du Marché sera le rapporteur de la commission.

- **OBSERVATEUR**

Le MINMAP assistera aux travaux en qualité d'observateur
Le Maître d'Ouvrage pourra inviter le cas échéant d'autres expertises à la commission.

Article 32 : Recette des prestations

33.1- La **Commission de Suivi et de Recette Technique** examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)

Le présent Marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 35 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

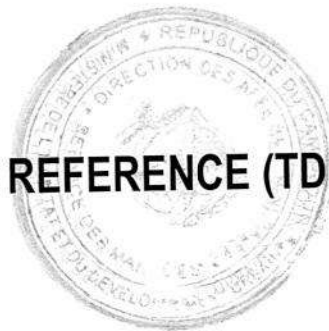
Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)



SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Ministère de l'Habitat et du développement Urbain (MINHDU) a défini dans sa stratégie du développement du sous-secteur urbain, un programme dénommé "Programme de développement des infrastructures de transport urbain dont l'objectif est la contribution à l'amélioration de la mobilité urbaine par l'accroissement de l'offre quantitative et qualitative des infrastructures. Il s'agit à travers ce programme de contribuer à renforcer le pouvoir de transformation économique d'une urbanisation maîtrisée. En cela, le programme répond parfaitement à l'objectif clairement énoncé dans le DSCE, de maîtriser le développement des villes et d'en faire des centres de production et de consommation nécessaire à l'essor du secteur industriel, mais également de promouvoir l'émergence des agglomérations périphériques, le développement des villes moyennes ou secondaires capable de structurer les activités économiques dans l'espace urbain et de concourir au développement des zones rurales environnantes ». Malgré les efforts du Gouvernement, l'état du réseau viaire structurant des villes camerounaises ne permet pas encore d'atteindre ces objectifs. Au regard des DPU, et d'une analyse de l'état actuel, plus de 60% du réseau viaire structurant est dégradé ou à créer. La proportion des espaces publics est bien en deçà des normes internationales. Pour une urbanisation de transformation, ONU HABITAT recommande une proposition d'espace public (incluant voirie et espace vert) 40 à 50%. Lors de sa visite de travail en février 2016, le directeur exécutif d'ONU-Habitat avait estimé que les emprises des rues de Yaoundé devraient être doublées pour espérer mettre la cité capitale en compétition au plan international. L'analyse de la situation de la circulation et des transports dans les grandes villes du Cameroun a permis de constater que de nombreux problèmes peuvent être résolus à court terme avec des investissements modérés, par l'adoption de mesures ponctuelles et en initiant le changement de comportement des usagers de la voirie dans leur ensemble. Mais à moyen et long terme, des mesures capables de modifier de manière significative la répartition modale, voire la demande globale elle-même qui est peu sensible aux actions de court terme doivent être implémentées. De même, l'offre peut être fortement modifiée par la création de nouvelles zones d'extension urbaines ou de nouvelles infrastructures ou de nouveaux systèmes de transport. Aussi, apparaît-il important de définir des mesures susceptibles d'améliorer la mobilité dans nos villes en mettant en cohérence les infrastructures, l'usage des infrastructures, des aménagements spécifiques pour certains modes de déplacement. Il s'agit donc entre autres pour les nouvelles infrastructures de promouvoir un nouveau partage de la rue, ce qui implique la modération du trafic de voitures automobiles, la création de couloirs ou sites propres aux transports en commun, une meilleure réglementation du stationnement sur voirie et l'amélioration de la qualité des espaces publics. Un enjeu est essentiel pour ouvrir la rue aux nouvelles pratiques de déplacement et embellir les espaces publics. C'est dans ce contexte que le ministère de l'habitat et du développement urbain voudrait développer et aménager des voiries structurantes prioritaires dans les chefs de lieux des régions, dans l'effort de constituer un réseau de voiries principales, un réseau structuré. Le projet à terme devrait contribuer à l'amélioration des déplacements au sein des grandes villes ainsi que la facilitation des échanges économiques. Les activités à mettre en œuvre sont : l'étude en vue de l'élaboration des documents de planifications urbaines dans la ville de Ebolowa

- L'étude en vue de l'appui à la réorganisation et au renforcement des capacités institutionnelles techniques des services municipaux dans les villes d'Ebolowa
- L'étude en vue de la formulation du programme national de développement urbain
- L'étude en vue de la création des agences d'urbanisation dans la ville d'Ebolowa.

La 2^e phase comporte également les études relevant du secteur urbain notamment les études des « voiries urbaines structurantes prioritaires » des villes d'Ebolowa

La 3^e phase serait de continuer de rehausser le secteur urbain dans les capitales des régions d'EBOLOWA.

Les travaux envisagés à l'issue de ces études consisteront en l'aménagement de nouvelles infrastructures, la réhabilitation, la rectification des tracés, l'aménagement des carrefours et des échangeurs, dans le but d'améliorer la fluidité du trafic urbain convenable au regard du volume du trafic drainé et de la croissance rapide et enfin de réduire les risques d'accidents en créant des voiries urbaines fonctionnelles grâce à des aménagements optimisés (dédoublage, aménagement des intersections critiques, construction des sections manquantes, aménagement des aires de stationnement et des arrêts de bus, installation de l'éclairage public, insertion au paysage urbain, mise en place d'une signalétique et d'un adressage urbain moderne pour faciliter l'orientation dans la ville).

Le projet devra s'intégrer dans un programme plus vaste des grandes infrastructures de voirie de chaque ville. A cet effet, le consultant devra prendre en compte tous les projets déjà portés à maturité et/ou en étude et étudier

les connexions à réaliser avec ceux-ci pour que les réseaux de voiries finaux présentent des propriétés topologiques et morphologiques qui soient en harmonie avec les relations socio-économiques, la hiérarchie des lieux, l'organisation et le fonctionnement du territoire métropolitain.

II. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1. OBJECTIFS

L'objectif de l'étude est de proposer un projet d'aménagement des voiries urbaines structurantes prioritaires, qui contribuent à l'amélioration de la mobilité dans la ville secondaire, chef-lieu de région du Programme National de Développement Urbain, notamment, EBOLOWA.

Plus spécifiquement, il s'agit des voiries structurantes de la ville susmentionnée, maîtriser les aspects de faisabilité technique, environnementale, économique et financière des travaux de construction de la voie structurante prioritaire retenue suivant des critères bien définis. L'étude vise principalement à disposer sous forme de rapport, des études détaillées de la solution technique et socio-économique optimale d'aménagement de cette voie prioritaire, en vue de faciliter la recherche de financement pour les travaux.

La mission générale du consultant consistera à étudier et classer le réseau urbain, définir le réseau structurant prioritaire et étudier les voies prioritaires retenues dans chacune des villes, jusqu'à la production des dossiers de consultation des entreprises. Les études pourront porter selon les situations sur la réhabilitation, l'élargissement de certaines sections, la construction de sections nouvelles, le drainage des traversées marécageuses, l'organisation des échanges et l'aménagement des carrefours, des stationnements et des voies pour transport en commun et des pistes cyclables, l'insertion au paysage urbain.

Le profil en travers comprendra autant que possible, sans être exhaustif :

- Deux chaussées séparées par un terre-plein central ;
- Des bandes de stationnement latéral ;
- Une bande pour la circulation des véhicules à deux roues ;
- Deux emprises latérales de drainage de la chaussée ;
- Des trottoirs latéraux prenant en compte le flux réel des déplacements piétons ;
- Une bande technique destinée à recevoir les réseaux techniques (électricité, eau, etc...)
- Des plantations d'alignement à la lisière des limites séparatives des parcelles privées.

Il est à rappeler que les emprises à libérer sont déterminées par les reculs imposés aux limites séparatives des parcelles, notamment par l'Ordonnance N°74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial (art.4).

Les linéaires de voiries par ville sont donnés à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

Villes	Population (2015)	Linéaire à étudier
Ebolowa	173 287	50km

NB : l'identification des voies devra se faire après l'exploitation des documents de planification existants, analyse de la situation actuelle de la mobilité dans la ville concernée en tenant compte de tous les modes de transport.

2.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ETUDES

L'étude sera réalisée en quatre (04) phases distinctes, dont chacune fera l'objet d'études complètes avec production, remise et validation de tous les rapports finals.

1^{ère} phase : Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire.

- En s'appuyant sur les DPU dont il fera ressortir la vision ;
 - identifier l'ensemble des voies structurantes des villes ;
 - extraire les coups partis (voies en bon état ou déjà pris en charge par d'autres bailleurs
 - proposer un ensemble de critères ou une grille d'analyse permettant de sélectionner les voies structurantes prioritaires ;
 - pour chaque ville, extraire la liste des voies prioritaires structurantes correspondant au linéaire annoncé dans les présents TDR.
 - analyse économique, environnemental, technique sommaire pour justifier le choix de voiries structurantes

La 2^{ème} phase : Études préliminaires :

- Cette mission comprendra les étapes suivantes :
 - l'étude urbanistique de la zone traversée par le projet ;
 - le diagnostic de voirie ;
 - l'étude de trafic.

La 3^{ème} phase: étude de faisabilité

L'étude de faisabilité est une étape nécessaire qui doit permettre à l'Administration de se prononcer sur la portée du projet, son tracé, son coût, et son calendrier d'exécution. Elle comprend quatre études de base:

- les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- l'évaluation de l'impact environnemental et social ;
- la faisabilité économique;
- la faisabilité institutionnelle.

Le choix de la variante finale sera déterminé par les critères principaux ci-après :

- la qualité de la conception et son insertion urbaine ;
- les coûts globaux (infrastructures, aménagements connexes et Plan d'Action de Réinstallation) ;
- l'impact social et environnemental et les sauvegardes préconisées ;
- la faisabilité économique et financière.

La 4^{ème} Phase d'études d'avant-projet détaillé (APD) et DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

2.3. TACHES SPÉCIFIQUES DU CONSULTANT

Le Consultant mènera les études particulières suivantes sans être exhaustif :

1. Étude urbanistique, destinée à projeter la vision de chaque ville sur le projet, en cohérence avec le DPU ou le PMUS de cette ville,
2. Étude de trafic visant à la vérification de la distribution modale, des affections de trafics sur les sections, le dimensionnement des gabarits des sections ;
3. Définition du réseau des voiries structurantes et des voies structurantes prioritaires par ville ;
4. Études techniques APS et APD ainsi que les variantes de tracés des voies structurantes prioritaires retenues, études géotechniques, hydrauliques, hydrologiques, étude des carrefours et échanges, calcul des ouvrages, aménagements paysagers.
5. Évaluation environnementale et sociale : étude d'impact environnemental, expropriation, déplacement des réseaux, acquisition des terrains, Plan d'Action de Réinstallation.
6. Évaluation de la faisabilité économique et sociale, sur la base des APS produits, avec calcul des indicateurs de rentabilité (VAN, TRI, TRIM, date optimale de mise en service) ;
7. Étude institutionnelle : modalités de gestion de l'entretien, renforcement des structures en charge de la programmation et de la gestion des infrastructures tant dans les Communautés Urbaines qu'au MINH DU.

III. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ÉTUDE

3.1. Phase 1: Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire.

Cette phase comprend sans être exhaustif:

- En s'appuyant sur les DPU dont il fera ressortir la vision ;
 - identifier l'ensemble des voies structurantes des villes ;
 - extraire les coups partis (voies en bon état ou déjà pris en charge par d'autres financements) ;
 - proposer un ensemble de critères ou une grille d'analyse permettant de sélectionner les voies structurantes prioritaires ;
 - pour chaque ville, extraire la liste des voies prioritaires structurantes correspondant au linéaire annoncé dans les présents TDR ;
 - analyse économique, environnementale technique sommaire pour justifier le choix de voiries structurantes.

3.2. Phase 2: Études préliminaires

Les études préliminaires porteront uniquement sur les voiries structurantes prioritaires retenues à l'issue des études d'identifications.

Cette phase comprendra les étapes suivantes :

- L'étude urbanistique ;
- Le diagnostic des voiries ;
- L'étude des trafics.

3.2.1- Etude urbanistique

Son objectif est l'insertion du projet au territoire urbain. Elle se focalisera sur le lien entre le réseau de voirie et le territoire. Elle s'intéressera en particulier aux relations socio-économiques, à la hiérarchie des lieux et l'organisation construite des territoires à partir de la forme des réseaux de transport.

Elle analysera les formes urbaines rencontrées et l'insertion des voies dans le paysage urbain et définira les voiries structurantes et parmi ces voiries, les voies prioritaires.

Elle produira des recommandations sur les moyens d'assurer la continuité du fonctionnement des entités territoriales adjacentes au tracé du projet, la réorganisation de la voirie et de la circulation interne, les espaces publics d'échange avec le projet, la valorisation des terrains bordant le projet.

3.2.2- Diagnostic des voiries

Le diagnostic fera ressortir la situation actuelle des itinéraires structurants prioritaires à partir d'une analyse globale de l'état des voiries et des abords sur périmètre pertinent, et la qualité des études existantes.

Le Consultant procédera à :

- Un diagnostic de chaque voirie dans lequel il positionnera chaque itinéraire dans l'organisation hiérarchique et fonctionnelle du réseau de voirie actuelle ainsi que son rôle par rapport aux voies adjacentes et concourantes, les types de zones desservies, les activités installées le long de l'itinéraire, les grands équipements desservis,
- L'établissement physique de l'état des tronçons de voiries prioritaires géométriques profils et nature du site naturel traversé profils en travers types, drainage, ouvrages de franchissement (recensement avec leurs principales caractéristiques et leur état général);
- La nature des conflits d'usage et de circulation rencontrés le long des itinéraires ainsi qu'aux jonctions (activités riveraines, fonctionnement des carrefours);
- La nature des structures de chaussées et leur état,
- L'état du système de drainage des plateformes et des chaussées, ainsi que les ouvrages hydrauliques ;
- L'état après inspection des ouvrages de franchissement existants ; L'état de la signalisation et des dispositifs de sécurité.

Toutes les informations sur le diagnostic des voies prioritaires retenues seront répertoriées sur un plan géolocalisé, et complété par des photos aériennes ou satellitaires. Ce plan sera intégré à la base de données de voiries de la Communauté Urbaine concernée. En complément, un dossier photographique de terrain permettra d'illustrer les principaux points saillants du diagnostic.

3.2.3 - Étude de trafic

L'étude de trafic devra fournir les éléments permettant d'établir le diagnostic sur la circulation actuelle et future, de définir les scénarios d'aménagement, établir les bases de l'évaluation socio- économique des investissements. Le niveau de trafic déterminera la rentabilité socio-économique pour l'ensemble de la collectivité.

L'étude de trafic comprendra quatre phases :

- L'établissement de la situation initiale à l'année de référence : organisation générale du réseau et de la circulation, rapprochement avec les documents de planification urbaine, volumes et caractéristiques du trafic (niveau de trafic existant à l'année de l'étude) et qualité de service (vitesse, capacité, congestion); modes de déplacements sur les sections (MAP, 2R, transports en commun, voitures particulières, camions de marchandises)
- L'analyse de la génération du trafic (actuel et induit par le projet);
- L'étude du scénario de référence : en l'absence d'aménagement, il représente la situation initiale projetée dans l'avenir.
- L'étude des scénarios d'aménagement ; ici interviendront les hypothèses d'affectation de trafic entre les différents systèmes de transport et modes de transport concurrents, et sur les différents itinéraires et sections de chaque itinéraire.

Les scénarios d'aménagement prendront en compte la mise en service des autres grandes infrastructures qui, individuellement sont susceptibles de modifier la structure du réseau de la grande voirie et par conséquent les affectations de trafic.

Les indicateurs de performance à produire à la suite de l'étude de trafic sont :

- Les niveaux de trafics actuels et futurs, en Trafic Journalier Moyen Annuel, (TJMA), le trafic induit ;

- La composition du trafic selon le type de véhicule et le type de carburant;
- La vitesse moyenne pratiquée, le temps de parcours sur un itinéraire courant,
- La définition de la période de pointe journalière et la propagation des ondes de chocs dues à la congestion ;
- La capacité actuelle de la voie, et le taux de saturation des sections ;
- Une représentation graphique de la charge du réseau selon les différentes heures de la journée.

Les prévisions de trafic seront faites sur un horizon de 20 ans, par période de cinq (05) ans.

Etudes techniques

Ces études ne seront validées qu'après la validation des rapports préliminaires. Elles comprennent:

- Études de faisabilité,
- L'études APD et la production des dossiers de consultations des entreprises (DCE)

3.3. Phase 3: Étude de faisabilité

L'étude de faisabilité est une étape nécessaire qui doit permettre à l'Administration de se prononcer sur la portée du projet, son tracé, son coût, et son calendrier d'exécution. Elle comprend quatre études de base :

- Les études d'avant-projet sommaire (APS),
- L'évaluation de l'impact environnemental et social,
- La faisabilité économique et financière,
- L'analyse des capacités institutionnelles.

Le choix de la variante finale sera déterminé par les critères principaux ci- après :

- La qualité de la conception de l'insertion urbaine ;
- Les coûts globaux (infrastructures, aménagements connexes et Plan d'Action de Réinstallation) ;
- L'impact social et environnemental et les sauvegardes préconisées ;
- La faisabilité économique et financière.

3.3.1. Avant-projet sommaire (APS)

Les études d'avant- projet sommaire doivent permettre à l'Administration de se prononcer sur : (i) la réorganisation du réseau et de la circulation, (ii) les emprises des voies ainsi que les profils en travers types sur chacune des sections, (iii) les variantes de tracés et les aménagements connexes y compris l'organisation des échanges aux carrefours, (iv) les grands ouvrages routiers, (v) les structures types de chaussées.

Ces études traiteront des questions ci-après :

- La définition précise de la géométrie du projet ; la recherche caractéristique, ainsi que les conditions de leur production, de leur transport et de leur
- La définition des travaux éventuels de déplacement ou de modification des réseaux divers existants ;
- la définition et la justification des équipements de signalisation, de signalétique et de sécurité;
- les analyses hydrologiques et calculs hydrauliques d'assainissement nécessaires ;
- le dimensionnement des chaussées résultant de l'étude de trafic et de l'étude géotechnique sommaire ;
- le dimensionnement des ouvrages d'arts et des ouvrages hydrauliques et de franchissement ;
- la définition et la justification des équipements urbains.

(A) COLLECTE ET ANALYSE DES DONNÉES EXISTANTES

En amont de l'étude et au démarrage du projet, le titulaire procèdera à la collecte des données relative à toutes les composantes du projet en vue d'appréhender le contexte et les contraintes du site. Il devra préparer les études techniques et financières ainsi que les investigations sur terrain.

(B) ETUDES ET TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Le Consultant procèdera aux levés détaillés des profils du terrain et de tous les éléments nécessaires pour permettre de définir les caractéristiques du projet.

Il établira les profils en travers caractéristiques des sections de l'itinéraire, puis procèdera au bornage et au nivellement de la polygonale, qui servira de niveau de référence pour les plans.

(C) ETUDE HYDROLOGIQUE SOMMAIRE

Le Consultant réunira les données existantes l'hydrologie et les régimes hydrauliques des cours d'eau.

Il procèdera à la détermination des données nécessaires pour la définition et le calcul des ouvrages à construire :

- Des débits de crues et d'étiages ;

- Des niveaux atteints par les eaux lors de la crue de la voirie ;
- Des vitesses de courants en période de crue ;
- Des risques d'affouillements.

(D) ETUDE GÉOTECHNIQUE SOMMAIRE

Le Consultant effectuera:

- a) Une reconnaissance du tracé;
- b) Il procédera à une recherche massive dans les environs de la zone pour :
 1. les remblais et les corps de chaussée ;
 2. les agrégats pour les revêtements bitumés ;
 3. les agrégats pour les bétons des ouvrages d'arts, des ouvrages d'assainissement et de drainage.

Le programme comportera obligatoirement:

- L'exécution de sondage le long de l'itinéraire (fréquence 500 m et 250 m dans les zones marécageuses) ;
- L'identification des matériaux, localisation et estimation de puissances des gites d'emprunts ;
- L'identification des matériaux, localisation et estimation de la puissance de carrières de granulats et sables ;
- La caractérisation des matériaux de remblais et de chaussées.

Le programme complet des essais devra être soumis, avant l'exécution à l'approbation du maître d'ouvrage.

(E) ETUDES D'OUVRAGES

Le Consultant procédera à:

- L'identification des points de franchissement des cours d'eau et des talwegs ;
- Au pré-dimensionnement des ouvrages (dalots, ponts, viaducs, passages supérieurs) ;
- A l'établissement des plans et notes de calculs correspondants au pré-dimensionnement proposée à l'issu des études.

3.3.2. Évaluation d'Impact Environnemental et social (EIES)

Sur la base des termes de référence approuvés par l'Administration compétente en conformité avec les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociales de la BAD, le Consultant réalisera une Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) et élaborera un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), un cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

L'EIES évaluera les impacts cumulés et directs du projet dans son champ d'application, étudiera les solutions de rechange et établira l'importance de chacun des impacts identifiés. Elle devra identifier les moyens à utiliser pour améliorer la sélection, la conception, l'emplacement et la mise en œuvre du projet en vue de prévenir ou de réduire et de gérer les impacts environnementaux et sociaux défavorables.

L'EIES abordera également les impacts sociaux liés à l'environnement naturel, à la santé et à la sécurité des personnes, notamment les risques auxquels s'exposent les groupes vulnérables, la réinstallation involontaire, les ressources culturelles et la vulnérabilité aux changements climatiques.

Le PGES décrira les mesures qui devront être prises par l'administration en vue de renforcer les impacts positifs et d'éviter, réduire, atténuer/ compenser les effets négatifs. Le PGES sert également au suivi des impacts environnementaux et sociaux identifiés des activités de développement. Le PGES devra décrire les mesures d'atténuation et de gestion, clarifier les responsabilités concernant la mise en œuvre, définir un plan de mise en œuvre avec un calendrier et les coûts et montrer de quelle façon les mesures de suivi environnemental et social seront mises en œuvre.

Le CGES établira un processus approuvé que l'administration doit appliquer pour la gestion des impacts et des risques environnementaux et sociaux potentiels dans le cas des projets, programmes de catégorie 2. Il doit fournir des procédures, des méthodologies et des critères de gestion visant à prendre en charge de façon appropriée les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets.

Le PAR complet doit être établi pour tout projet qui entraîne le déplacement de nombreuses personnes (200 personnes et plus), avec perte de biens, perte d'accès aux biens ou réduction de moyens de subsistance. Le plan doit aborder les impacts défavorables potentiels et faire valoir en même temps l'opportunité que le projet offre d'améliorer les conditions socioéconomiques des populations touchées. Le PAR complet doit être annexé au rapport d'évaluation d'impact environnemental et social.

Les formats des différents rapports EIES, PGES, CGES, PAR sont donnés en annexes du document intitulé "Procédures d'Évaluation Environnemental et Social de la BAD" (novembre 2015).

3.3.3. Faisabilité économique et financière

L'étude de faisabilité économique consistera à analyser les effets du projet sur l'économie nationale et à évaluer la viabilité de l'investissement. La méthode fondamentale est l'analyse traditionnelle bénéfice- coût.

Pour évaluer les bénéfices et les coûts du projet, le Consultant s'appuiera sur les prévisions de trafic faites sur chaque tronçon du réseau.

La faisabilité économique sera calculée sur chacune des variantes de tracé, et résultera en la production des indicateurs ci- après pour chaque tronçon de voirie :

- le rapport bénéfice- coût (B/C) ;
- la valeur actuelle nette (VAN) ;
- le taux de rentabilité interne (TRI) ;
- le taux de rentabilité immédiate (TRIM) qui indiquera la date optimale de déclenchement de la construction de chaque tronçon.

Une analyse de sensibilité portant sur les mêmes indicateurs sera conduite en faisant évoluer les paramètres les plus importants. Le résultat de l'analyse de sensibilité sera présenté sous la forme de tableaux et graphiques découlant des techniques d'analyse de données.

Les calculs seront effectués en utilisant le taux d'actualisation de 12%, applicable à l'évaluation des projets routiers au Cameroun.

Les coûts à prendre en compte sont des coûts économiques, c'est-à-dire les coûts financiers expurgés de taxes et impôts et prenant en compte un coefficient de conversion standard pour les coûts en devises. Ces coûts comprennent : les coûts des études, de supervision et contrôle des travaux, les coûts d'enquêtes, les coûts de construction, les coûts des sauvegardes environnementales et de réinstallation, les coûts d'entretien annuels, les coûts d'indemnisation pour les acquisitions des terrains et éventuellement les coûts de mise en œuvre des plans d'actions de réinstallation.

Les bénéfices escomptables sont les réductions de temps de parcours, de coûts d'exploitation des véhicules, de coûts d'accidents, de coûts environnementaux (pollution atmosphérique et nuisances). Ces bénéfices seront valorisés en termes monétaires en prenant soin de justifier des valeurs retenues.

3.3.4. Faisabilité institutionnelle

L'étude institutionnelle s'intéresse aux aspects concernant la durabilité. Celle- ci se décline en une analyse des capacités des administrations centrales et municipales à :

- (1). Organiser et gérer les problèmes de mobilité et de circulation tant pendant la phase des travaux qu'après la mise en service de l'ouvrage ;
- (2). Garantir l'entretien des ouvrages pendant toute la durée de leur cycle de vie ;
- (3). Dupliquer les opérations d'amélioration de la mobilité et des transports durables pour accroître l'efficacité économique de la ville et de la gestion des émissions de CO2.

Sur la base d'un diagnostic pertinent des capacités institutionnelles des services du MINH DU, et de la Communauté Urbaine concernée, y compris des communes d'arrondissement, le Consultant devra faire des recommandations visant le renforcement des capacités sur certains aspects jugés les plus importants, notamment :

- (1). La planification et la gestion de la mobilité urbaine,
- (2). La mise en place et la gestion de services de transports publics de masse efficaces et viables,
- (3). La planification, programmation-budgétisation des infrastructures de transports,
- (4). La stratégie de préservation du patrimoine investi dans les infrastructures de transports,
- (5). La mise en place d'un système de suivi des sauvegardes.

Les recommandations feront ressortir :

- (1) Les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation ;
- (2) Les ressources financières, budgets annuels à affecter à la maintenance des ouvrages et au suivi des sauvegardes ;
- (3) La restructuration organique des services impliqués dans les aspects relatifs à la durabilité du projet ;
- (4) Les mesures additionnelles (études complémentaires, assistance technique, bases de données) qui s'avèrent nécessaires pour amplifier les impacts sur la mobilité urbaine en général dans la ville considérée.

3.4. Phase 4 : Études d'avant-projet détaillé (APD) et DCE

3.4.1. Étude topographique

Le consultant procèdera, sur toute la longueur du tracé, à l'établissement d'un levé topographique de détail. Il sera établi un plan au 1/2000^e avec toutes les courbes de niveau à l'équidistance suffisante selon le relief et les points de nivellement cotés suffisamment denses, en particulier aux lieux de passages singuliers du tracé et des profils en travers nécessaires à la bonne exécution du projet. Une échelle appropriée sera adoptée pour les zones singulières (carrefours, bretelles, implantations aux droits des ouvrages, etc...)

L'étude topographique au stade de l'APD s'organisera autour des aspects ci-après :

Le piquetage : la matérialisation du tracé par piquetage axial se fera sur tout l'itinéraire du projet.

Le cahier d'implantation sera établi.

Le bornage : Des bornes parallélépipédiques en béton seront implantées sur les deux côtés de manière à permettre une visée directe au tachéomètre entre deux bornes. Tous les points d'intersection des tangentes de courbes seront également bornés. Chaque borne sera rattachée au nivellement du pays.

Profils en long : Les profils en long seront présentés aux échelles 1/2000- 1/200

Profils en travers : Pour tous les points, des profils en travers aux échelles 1/200- 1/20 seront levés, sur une distance transversale suffisante, pour permettre un calcul précis des terrassements nécessaires (déblais et remblais) ainsi qu'une représentation correcte des conditions de drainage de la route.

Carrefours et ouvrages : des plans au 1/200 et au 1/50 seront établis respectivement établis. L'étude consistera en l'analyse de toutes les solutions possibles de carrefours à aménager à l'intersection des tronçons étudiés avec toutes autres voies, et des ouvrages à construire pour le franchissement des obstacles naturels (ravins, cours d'eau,...)

Bande de circulation des engins à deux roues ;

Aires de stationnement : Le Consultant étudiera l'aménagement des aires de stationnement afin d'éviter une dégradation prématurée des bords de chaussée.

Couloirs pour réseaux divers : Le Consultant devra prévoir des couloirs pour les réservations des gaines de passage des réseaux divers.

3.4.2. Etudes géotechniques détaillées

3.4.2.1. Sondages

Le Consultant réalisera un programme détaillé des sondages pour les voies (fréquence de 150m, et 50m dans les zones marécageuses). Pour les ouvrages, il sera procédé à une reconnaissance du sol de fondations par des sondages pénétrométriques (2 par appui) et des prélèvements intacts et remaniés.

Le Consultant fera :

- c) Une reconnaissance du tracé ;
- d) Une recherche des matériaux d'emprunts.

Il sera procédé à une recherche systématique des zones d'emprunts ou de carrière de roches massives dans les environs de la zone pour :

- a) les remblais et les corps de chaussée ;
- b) les agrégats pour les revêtements bitumés ;
- c) les agrégats pour les bétons des ouvrages d'arts, des ouvrages d'assainissement et de drainage.

Il sera procédé à la définition de la nature et des caractéristiques de ces matériaux.

Une estimation volumétrique sera faite pour chaque zone d'emprunt ou chaque carrière sera localisée. Le choix définitif des zones d'emprunt ou des carrières tout en prenant en compte la qualité des matériaux, visera à réduire au minimum les coûts de transport et de terrassement.

3.4.2.2. Essais en laboratoire

Des essais sur échantillons prélevés seront effectués pour les éléments suivants :

- d) les terrains en déblais recevant les remblais ou utilisés eux-mêmes en remblai ;
- e) les matériaux utilisés dans les couches de fondations et couches de base de la chaussée ;
- f) les divers agrégats utilisés en revêtement bitumineux, dans les bétons ou en maçonnerie.

La liste suivante, non limitative, énumère les essais de détermination des caractéristiques des sols et matériaux à utiliser :

1. courbes granulométriques
2. limites d'atterberg et équivalent de sable
3. essais CBR (Californian Bearing Ratio)
4. essais Proctor Modifiés (densité optimum)
5. essais Los Angeles ou Micro Deval pour les roches
6. essais d'imprégnation au bitume et au cut-back

7. essai Marshall ou d'adhésivité du bitume
8. essais de détermination des pentes assurant la stabilité des talus
9. épaisseur des couches de découverte des emprunts
10. Analyse chimique de l'eau

Le programme complet des essais sera soumis avant l'exécution à l'approbation du maître d'ouvrage. Le consultant fera des recommandations sur la composition des matériaux nécessaires aux différentes opérations de construction.

3.4.2.3. Dimensionnement de la chaussée

Le Consultant optimisera le dimensionnement de la chaussée sur la base des résultats des études géotechniques, du trafic et de la durée moyenne de vie donnée à la chaussée à construire (20 ans). La largeur de la plateforme et la largeur de la chaussée seront précisées à chaque fois.

La vitesse de référence à considérer pour la conception est de 40 Km/h. Le profil en travers devra prévoir au minimum :

- une chaussée : 2x2 voies (2x2x3 m) avec terre-plein- central, bandes de stationnement ou parkings ;
- deux trottoirs latéraux : 2x3,00 m (dans la mesure du possible);
- des ouvrages d'assainissements;
- des couloirs pour réseaux divers.

NB : Le consultant peut proposer au Maître d'Ouvrage des variantes de profil en travers type qui prendront en compte les aspects liés aux expropriations, au trafic induit.

Soit une emprise minimale totale 20 mètres non compris les entrées en terre sur les zones de remblais et déblais.

Il est à prévoir des parkings, des arrêts-bus, des pistes cyclables, l'éclairage public et la signalisation. La classe du trafic sera à proposer par le Consultant suivant la fonction attendue de la voie.

3.4.3. Équipement et signalisation

Le Consultant précisera la définition et la justification, suivie d'un inventaire détaillé des équipements de signalisation, de signalétique et de sécurité à prévoir.

3.4.4. Étude hydrologique et hydraulique

Le Consultant se basera sur ses propres évaluations des surfaces de bassins versants, des débits d'apports, des coefficients de ruissellement, des temps de concentrations.

Pour permettre l'auto curage des ouvrages, la vitesse d'écoulement sera au moins égale à 1,5m/s. le consultant devra préciser les types d'ouvrages à construire ainsi que les exutoires.

Il sera fourni un plan type et un tableau des cotes indiquant par ouvrage toutes les dimensions et paramètres (point kilométrique, orientation, pente, dimension, etc.) nécessaires à l'adaptation des buses.

Les caniveaux seront largement utilisés pour la collecte et le drainage des eaux superficielles. Le consultant précisera pour chacun d'eux, les sections types suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le Consultant précisera en particulier l'ouverture et la hauteur libre à prévoir pour ces ouvrages hydrauliques compte tenu des crues. Les joints de dilatation ou de construction seront ainsi que les dispositifs d'étanchéité qui leur seraient associés.

Les plans de coffrage seront déduits des plans-types par adaptation aux conditions locales d'exécution complète. Ils présenteront les diverses vues, coupes et élévation des plans d'arrêt ou de reprise de bétonnage. Ils devront faire ressortir les nuances des diverses barres.

Les plans de ferraillage devront donner tous les détails nécessaires pour en permettre une exécution complète.

Ils comporteront l'indication des plans d'arrêt ou de reprise de bétonnage. Ils devront faire ressortir les nuances des diverses barres.

Les plans cotés des profils en travers devront être raccordés à des repères qui seront choisis de manière à ne pas être détruits au cours des travaux. Le consultant devra vérifier l'exactitude et la précision des documents dont il disposera. Il se renseignera sur les lieux des modifications qui peuvent intervenir suivant les saisons ou comme conséquence des travaux prévus au voisinage.

3.4.5. Rapport du dimensionnement des ouvrages

Le Consultant optimisera le dimensionnement des ouvrages sur la base de leur fonctionnalité.

Le Consultant précisera en particulier l'ouverture et la hauteur libre à prévoir pour ces ouvrages hydrauliques compte tenu des crues. Les joints de dilatation ou de construction seront représentés ainsi que les dispositifs les dispositifs d'étanchéité qui leur seraient associés

Les plans de coffrage seront déduits des plans-types par adaptation aux conditions locales d'exécution. Ils présenteront les diverses vues, coupes et élévation des surfaces, et comporteront toutes les cotes nécessaires aux implantations et aux exécutions.

Les plans de ferrailage devront donner tous les détails nécessaires pour en permettre une exécution complète. Ils comporteront l'indication des plans d'arrêt ou de reprise de bétonnage. Ils devront faire ressortir les nuances des diverses barres.

Pour le dimensionnement des ouvrages, sont à prendre en considération :

- Les charges réglementaires : elles sont conformes au titre II du fascicule 61 du C.C.T.G. français approuvé par l'arrêté du 28.12.1971 et annexé à la circulaire n° 71.155 du 29.12.1971 et à l'instruction du directeur des routes sur les mesures transitoires à observer pour l'application du nouveau titre II du fascicule 61 annexé à la circulaire n° 71.146 du 30.12.1971, ou tout autre norme équivalente à préciser. Néanmoins, les camions BC seront majorés de 27 %.
- Des charges complémentaires : les ouvrages sont susceptibles de porter des poids lourds.

3.4.6. Étude des réseaux divers existants

Le Consultant vérifiera pour leur identification et leur localisation l'existence des réseaux divers sur l'emprise des travaux. En outre, le consultant établira tous les plans et devis correspondants aux éventuels travaux de réseaux divers. Ces prestations seront réalisées en relation avec les différents concessionnaires en charge de l'électricité, de l'eau, des télécommunications, ...

3.4.7. Rapport de synthèse du dossier de consultations des Entreprises

Le cocontractant élaborera distinctement :

- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux ;
- le Dossier de Consultation du Bureau d'Études Techniques (BET) chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

i.1. DCE DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprendra les documents ci-après (la liste n'étant pas exhaustive) :

- Pièce n°1 : l'avis d'appel d'offres en français et en anglais ;
- Pièce n°2 : le règlement général de l'Appel d'Offres ;
- Pièce n°3 : le règlement particulier de l'Appel d'Offres ;
- Pièce n°4 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Pièce n°5 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Pièce n°6 : le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Pièce n°7 : le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- Pièce n°8 : le modèle de marché ;
- Pièce n°9 : les formulaires et modèles ;
- Pièce n°10 : le rapport d'études préalables ;
- Pièce n°11 : les dossiers de plans ;
- Pièce n°12 : La liste des organismes financiers habilités à délivrer les cautions ;
- Pièce n°13 : les clauses environnementales et sociales.

NB : Tous les dessins et toutes les pièces des dossiers d'exécution comprennent les éléments d'identification et des points de l'axe de la voie, courbes et rayons des courbes, etc... ainsi que toutes les données techniques concernant les ouvrages à construire.

i.2. DCE DU BET DE CONTRÔLE (MAÎTRISE D'ŒUVRE)

Le DCE du BET chargé du contrôle et de la surveillance des travaux comprendra notamment :

1. Les Termes de Référence (TDR) de la mission de contrôle
 2. Le CCAG applicable aux prestations intellectuelles
 3. Le CCAP spécifique à la mission de contrôle
 4. Le cadre du détail estimatif des prestations
 5. Le cadre du sous-détail des prix
 6. Le planning prévisionnel de la mission
 7. La description des moyens humains et matériels exigés
 8. Les exigences en matière de reporting, contrôle qualité et validation des situations
- La mission de contrôle devra être parfaitement cohérente avec :
- la consistance technique des travaux ;
 - les délais d'exécution ;
 - les volumes financiers estimés.

➤ Dispositions communes

Tous les dessins, rapports techniques et pièces constitutives des dossiers devront indiquer explicitement :

- les hypothèses retenues ;
- les bases de calcul utilisées ;
- les normes techniques de référence ;
- les spécifications applicables au contexte local.

Les plans du détail se rapportant, soit aux études topographiques, soit aux caractéristiques de la chaussée, soit à celle des coffrages et des ferrallages pour les ouvrages devront comporter tous les renseignements nécessaires à la compréhension, au mode de construction et au dimensionnement de chacun desdits ouvrages.

Tous les dessins et rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calculs utilisées, étant entendu que celles-ci devront avoir été agréées par les services du Maître d'Ouvrages.

3.4.8. Estimation des travaux

Une évaluation détaillée du coût des travaux sera produite par le Consultant, compte tenu des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur étude de l'évolution des prix durant les cinq dernières années.

Les éléments des prix nécessaires pour permettre au Consultant de préparer cette évaluation seront déterminés à partir d'une analyse faite par lui des prix actuellement pratiqués dans la ville concernée et ses environs, pour les mêmes travaux, dans les mêmes conditions. Toute référence à des prix du marché devra être accompagnée de justificatifs vérifiables (factures récentes, contrats similaires, mercuriales actualisées ou autres sources pertinentes).

Le Consultant devra fournir une décomposition analytique complète des prix unitaires, faisant apparaître clairement :

- les quantités élémentaires retenues ;
- les rendements appliqués ;
- les coûts unitaires des matériaux (avec indication des sources) ;
- les coûts d'utilisation du matériel et des engins ;
- les coûts de la main-d'œuvre ;
- les frais généraux et charges indirectes ;
- la marge et les aléas éventuels.

Les montants seront libellés en Francs CFA. Le détail estimatif confidentiel inclura une décomposition du coût TTC de l'investissement en coût HT et TVA.

Le Consultant élaborera également la liste détaillée du matériel et du personnel clé requis pour l'entreprise des travaux ainsi que pour la mission de contrôle, en cohérence avec les rendements et hypothèses retenus dans la formation des prix.

Tout prix unitaire proposé devra impérativement être accompagné de son sous-détail justificatif complet. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter toute estimation dont la cohérence technique et économique ne serait pas démontrée.

3.4.9. Étude institutionnelle

Sur la base du diagnostic institutionnel fait à la phase 2, le consultant proposera des solutions en vue de la gestion, l'entretien, le renforcement des structures en charge de la programmation et de la gestion des infrastructures tant dans les Communautés Urbaines qu'au MINH DU.

IV. COMPÉTENCES REQUISES

DÉSIGNATION	FORMATION	EXPÉRIENCE GÉNÉRALE	EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE

DÉSIGNATION	FORMATION	EXPÉRIENCE GÉNÉRALE	EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE
Chef de mission	Ingénieur des Travaux publics ou de génie civil (Bac + 5 ans au moins).	Au moins quinze (15) ans dans le domaine des études techniques et/ou Contrôle et surveillance des travaux de construction ou Réhabilitation des Infrastructures de Transport	* Avoir été Chef de mission à au moins deux (02) projets d'études de construction ou de réhabilitation des voiries urbaines d'au moins 30km ; * avoir été chef de mission dans au moins un (01) projet similaire en Afrique subsaharienne. Il doit maîtriser le français et l'anglais; * Avoir été Chef de mission dans au moins un (01) projet similaire en Afrique subsaharienne. Il
Economiste des transports	Diplômes-en Économie des transports (niveau BAC+4 au moins)	Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des études des Infrastructures de Transport.	Avoir réalisé en tant qu'économiste des transports, au moins deux (02) projets d'études de construction ou réhabilitation des voiries urbaines d'au moins 30km dont un (01) en Afrique Subsaharienne
Expert Environnementaliste	Diplôme d'études niveau Bac + 4 au moins en environnement	Au moins huit (08) ans dans le domaine des études des infrastructures de transport.	Avoir réalisé en tant qu'environnementaliste des transports, au moins deux (02) projets d'études techniques de construction ou réhabilitation des voiries urbaines d'au moins 30km dont (01) en Afrique Subsaharienne
Ingénieur VRD	Ingénieur des Travaux publics ou de génie civil ou Équivalent (Bac + 4 ans au moins).	Au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des études des infrastructures de transport.	Avoir réalisé en tant qu'ingénieur VRD deux (02) projets de construction ou réhabilitation des voiries urbaines d'au moins 30 km dont (01) en Afrique
Ingénieur géotechnicien/géologue	Ingénieur Géotechnicien (BAC+4 au moins)	Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des études techniques des infrastructures de transport.	Avoir réalisé en tant qu'ingénieur géotechnicien au moins deux (02) projets d'études techniques de construction ou réhabilitation des voiries urbaines d'au moins 30km dont (01) en Afrique Subsaharienne. Il doit maîtriser le français ou l'anglais
Ingénieur Hydrologue ou hydraulicien	Ingénieur des Travaux Publics ou de Génie Civil/Génie Rural (BAC+4 au moins)	Au moins dix (10) ans d'expérience dans le Domaine des études techniques des Infrastructures de transport.	Avoir réalisé en tant qu'ingénieur Hydrologue ou hydraulicien les études hydrologiques et hydrauliques d'au moins deux (02) projets d'études techniques de construction ou de réhabilitation des voiries d'au moins 30km dont (01) en Afrique Sud saharienne.
Ingénieur ouvrages d'art	Ingénieur des Travaux Publics ou de Génie Civil (BAC+4 au moins)	Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des études des Infrastructures de transport.	Avoir réalisé en tant qu'ingénieur d'ouvrages d'art, au moins deux (02) projets d'études techniques de construction ou réhabilitation des voiries d'au moins 30km dont (01) en Afrique Sud saharienne.

DÉSIGNATION	FORMATION	EXPÉRIENCE GÉNÉRALE	EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE
Ingénieur Topographe	Ingénieur Topographe (BAC+3 au moins)	Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des études Techniques des infrastructures de transport.	Avoir réalisé en tant qu'ingénieur Topographe des levées topographiques pour au moins deux (02) missions d'études techniques de construction ou de Réhabilitation des voiries urbaines d'au moins 30km
Ingénieur Réseaux	Ingénieur Industriel ou équivalent (Bac+3 au moins)	Au moins dix (10) ans D'expérience dans le domaine des études techniques des infrastructures de transport.	Avoir réalisé en qualité d'ingénieur Réseaux, deux missions d'études techniques de construction ou réhabilitation des voiries urbaines d'au moins 30km
Urbaniste/paysagiste	Urbaniste Aménageur (Bac+4 au moins)	Au moins dix (10) ans D'expérience dans le domaine des études Techniques des Infrastructures de transport.	Avoir réalisé en qualité d'urbaniste aménageur aux moins deux (02) missions d'études techniques de construction ou réhabilitation des voiries urbaines d'au moins 30km

V. Livrables et Rapports

5.1. RAPPORT DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

5.2. RAPPORT D'IDENTIFICATION DU RÉSEAU STRUCTURANT ET DE CHOIX DES VOIES STRUCTURANTES

5.3 ; RAPPORT D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

- (i) rapport de l'étude urbanistique
- (ii) rapport de l'étude de trafic
- (iii) rapport de diagnostic préliminaire

5.4 RAPPORTS A FOURNIR POUR L'ETUDE DE FAISABILITE

Ce rapport comprendra :

- I. une présentation des enjeux et des caractéristiques des travaux proposés;
- II. des études hydrauliques et hydrologiques permettant de dimensionner les ouvrages;
- III. des levés topographiques ;
- IV. les aménagements et les équipements urbains à mettre en place; Plans généraux,
- V. les études topographiques,
- VI. les études géologiques et géotechniques, en particulier la recherche et la localisation des emprunts et des carrières ;
- VII. l'étude d'impact environnementale et sociale sommaire
- VIII. l'étude d'expropriation;
- IX. les études d'aménagements urbains ;
- X. des reconnaissances géotechniques conformément aux normes en vigueur ;
- XI. des études de tracé et d'implantation ;
- XII. une présentation des avantages et inconvénients des différentes options techniques envisageables permettant de retenir la meilleure solution sur une base technique et financière ;
- XIII. un descriptif détaillé des travaux envisagés avec des plans types;
- XIV. un avant métré sommaire et une estimation du coût des travaux des différentes variantes éventuelles.
- XV. Les plans suivants :
 - Plan de situation,

- Plans des sections traitées au 1/10 000ème, avec identification des interventions projetées,
- Tracés en plan des sections concernées au 1/5 000ème, 1/2000ème ou 1/1000ème selon le niveau de précision nécessaire à la bonne compréhension des plans, profils en long (1/5 000 1/500e) et en travers (1/100e 1/10e);
- Plans des ouvrages types, au 1/100e, 1/50e ou 1/20e.

5.5.2. Rapport d'études d'impact environnemental et social sommaire

Le rapport d'EIES sommaire comportera :

- (1) Le résumé de l'étude en langue simple, en français et en anglais ;
- (2) La description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- (3) La description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturels socioculturels susceptibles d'être affectés par le projet, ainsi que les raisons du choix du site ;
- (4) La description du projet ;
- (5) La présentation et l'analyse des alternatives ;
- (6) Les raisons du choix du projet parmi les autres solutions possibles ;
- (7) L'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- (8) L'identification des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes;
- (9) Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions de concertation tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- (10) Le plan de gestion environnementale comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son suivi environnemental et, le cas échéant le plan de compensation ;
- (11) Les termes de références de l'étude, ainsi que les références bibliographiques ;

5.4.3. Rapport de faisabilité économique et sociale

Longueur maximum sans compter les annexes: 30 à 40 pages.

Le rapport devra être structuré selon les titres indiqués ci-dessous. Sous chaque en-tête se trouve une liste de mots clés et de notes explicatives qui indiquent les sujets à traiter dans cette partie du rapport.

1. Résumé

2. Contexte

- 2.1 Politique gouvernementale
- 2.2 Caractéristiques du réseau de voiries
- 2.3 Bénéficiaires et acteurs principaux
- 2.4 Problèmes et opportunités à aborder
- 2.5 Autres opérations/interventions
- 2.6 Documentation disponible

3. Intervention

- 3.1 Objectifs globaux
- 3.2 Objectif spécifique
- 3.3 Résultats du projet
- 3.4 Activités du projet

4. Hypothèses

- 4.1 Hypothèses à différents niveaux
- 4.2 Risques et flexibilité

5. Mise en œuvre

- 5.1 Moyens physiques et non physiques
- 5.2 Organisation, procédures et modalités d'exécution
- 5.3 Calendrier d'exécution
- 5.4 Estimation des coûts et plan de financement
- 5.5. Conditions spéciales et mesures d'accompagnement prises par le gouvernement

6. Facteurs assurant la viabilité

- 6.1 Politiques de soutien

- 6.2 Technologie appropriée
- 6.3 Protection de l'environnement
- 6.4 Aspects socioculturels et questions de genre
- 6.5 Capacité institutionnelle et de gestion (publique et privée)
- 6.6 Analyse économique et financière
- 7. Suivi et évaluation
 - 7.1 Indicateurs de suivi
 - 7.2 Revues/évaluations
- 8. Conclusions et recommandations
- Annexes techniques jointes au rapport de faisabilité
 - 8.1 Projet de Proposition de financement comprenant une matrice du cadre logique de planification de la conception du projet/programme proposé, comprenant la logique d'intervention, les indicateurs, les hypothèses et les conditions préalables.
 - 8.2 Carte géographique de la région concernée par le projet.
 - 8.3. Analyse de la pertinence de la solution préconisée (le projet), à la lumière des conclusions finales présentées dans le chapitre 8.2,
 - 8.4. Analyse détaillée des alternatives techniques et institutionnelles pour la conception du projet/programme, comprenant faisabilité et viabilité, avec la solution préconisée, présentée dans les chapitres 8.3, 8.4 et 8.6.
 - 8.5. Spécifications techniques détaillées et études conceptuelles de la solution recommandée ;
 - 8.6. Autres annexes techniques, si nécessaire.
 - 8.7. Termes de Référence.
- Annexes administratives jointes au rapport de faisabilité
 - Méthodologie/programme de l'étude (2-4 pages).
 - Itinéraire (1-2 pages).
 - Liste des personnes/organisations consultées (1-2 pages).
 - Documentation générale et technique consultée (1-2 pages).
 - Curriculum vitae des consultants (1 page par consultant).

5.5- RAPPORTS A FOURNIR POUR LES ÉTUDES APD /DCE

A la phase d'études APD :

- Rapport d'étude topographique
- Rapport d'études géotechniques
- Le rapport sur le dimensionnement de la chaussée
- Le rapport sur les Équipements et la signalisation
- Le rapport d'étude hydrologique et hydraulique
- Le Rapport du dimensionnement des ouvrages
- Le rapport de l'étude des réseaux divers existants
- Le Rapport de synthèse du dossier de consultations des entreprises et des Missions de contrôle
- L'estimation confidentielle des travaux
- L'estimation confidentielle des Missions de contrôle;
- Le rapport de l'étude institutionnelle

Dossier de Consultation à fournir

Il comprendra :

Pour les travaux:

- Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le cadre du sous-détail des prix
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pour les Missions de Contrôle:

- Les Termes de Référence (TDR) de la mission de contrôle
- Le CCAG applicable aux prestations intellectuelles

- Le CCAP spécifique à la mission de contrôle
- Le cadre du détail estimatif des prestations
- Le cadre du sous-détail des prix
- Le planning prévisionnel de la mission
- La description des moyens humains et matériels exigés
- Les exigences en matière de reporting, contrôle qualité et validation des situations;
- La mission de contrôle devra être parfaitement cohérente avec la consistance technique des travaux, les délais d'exécution et les volumes financiers estimés.

VI. Programme de travail

Sur la base du calendrier proposé figurant dans les Termes de référence, les consultants devront établir un programme de travail pour l'étude et l'inclure dans leur offre ainsi que l'approche choisie pour le rapport d'étude. Le programme de travail doit décrire la manière dont les consultants aborderont les activités suivantes :

- Recherche d'informations/collecte des données/enquêtes omises dans l'étude de pré faisabilité ou exigeant une mise à jour ;
- Identification et analyse des solutions alternatives pour le projet proposé;
- Analyse des autres solutions techniques possibles;
- Ateliers et consultation avec les décideurs/parties prenantes afin d'assurer la participation locale ;
- Rapport de synthèse résumant l'analyse ;
- Réunions de consultations avec les décideurs/parties prenantes afin d'identifier les solutions techniques préférables ;
- Préparation de documents d'ingénierie, de conception et d'appels d'offres ;
- Élaboration du rapport préliminaire et du rapport final de l'étude de faisabilité.

VII. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission, le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'administration ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être remis ou restitués à l'administration à la fin de la mission. Le consultant analysera et interprétera les données, qui lui seront fournies par ces documents ou par d'autres sources, sous sa seule responsabilité. Ces documents doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

Le Consultant devra, dans un délai d'un mois à compter de la notification du contrat d'étude, soumettre à l'approbation du Chef de Service du marché, le programme de mobilisation du personnel et des sous-traitants. L'Administration se réserve, pendant toute la durée de l'étude, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats. L'Administration se réserve aussi le droit de refuser tout expatrié, cadre moyen ou inférieur, dont la spécialité peut être trouvée chez les nationaux. Le consultant respectera autant que possible la législation locale pour tout recrutement d'agent.

Le Consultant est tenu de mettre en place le personnel proposé dans sa soumission.

➤ Bureaux

Dans un délai de quarante-cinq (45) jours maximums à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Consultant est tenu d'ouvrir un bureau à Yaoundé, pour la durée du Marché, et une représentation du bureau dans les villes concernées par les études. A Yaoundé comme ailleurs, le Consultant prend en charge tous les frais de logement et bureaux.

➤ Moyens matériels et logistique

Le Consultant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission. Aussi, dans le cadre de ses installations, il mettra à la disposition de l'équipe d'étude dès le démarrage des prestations :

- La logistique : au moins un (01) véhicules type 4x4 en très bon état (moins de 100 000 km) par ville. L'entretien et le fonctionnement de tous ces véhicules seront à la charge du cocontractant ;
- L'acquisition à l'état neuf et l'entretien, pendant toute la durée du Contrat, d'un véhicule de type pick-up double cabine, destiné aux besoins de suivi du projet par le Chef de Service du Marché, lequel demeurera la propriété de l'Administration à l'issue de la mission. Ce véhicule devra être mis à disposition avant la CSRT du rapport préliminaire;
- Et tous autres frais non explicitement définis.

Le coût de location d'équipement ou de matériel, selon les besoins, est considéré comme étant inclus dans la proposition financière du Consultant.

Les spécifications techniques du véhicule à acquérir sont :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	2,8GD Double Cab 6-AT 4x4 GR-S
MOTEUR	
Carburant	Diesel
Nombre de cylindres	4
Type de moteur	En ligne
Cylindrée (cm3)	2755
Puissance maxi (kW) à tr/mn	150/3000-3400
Puissance maxi (ch) à tr/mn	204/3000-3400
Couple maxi Nm(tr/min)	500/1600-2800
CARROSSERIE	
Silhouette	Pick-up double cabine
Nombre de porte	4
DIMENSIONS	
Empattement (mm)	3085
Grade au sol (mm)	310
Voie avant (mm)	1540
Voie arrière (mm)	1550
Angle d'attaque (degrés)	29
Angle de sortie (degrés)	26
Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	1555x1540x480
Dimensions (Lxlxh) en mm	5325x1855x1815
TRANSMISSION	
Transmission	4x4 enclenchable manuellement
Boîte de vitesses	Automatique
DIFFERENTIEL Arrière	Avec blocage mécanique
POIDS/CAPACITES	
Poids Brut (kg)	2910
Poids à vide (kg)	2100
Charge utile (kg)	810
Nombre de places	5
Capacité réservoir carburant (L)	80
Poids tractable freiné (kg)	3500
FREINS	
Frein avant	Disques ventilés
Frein arrière	Tambours
Frein parking	Manuel
SUSPENSIONS	
Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
Suspension arrière	Lames
PNEUS	
Dimension pneu	265/65 R17
EXTERIEUR	2.8GD Double Cab 6-AT 4x4 GR-S
Jantes	Alu GR-S
Calandre	Noire design GR-S
Poignées de porte extérieures	Noires
Rétroviseurs extérieurs	Noirs
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques
Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques
Garde-boue	Avant, Arrière

Marchepieds	Marche pieds latéral
INTERIEUR ET CONFORT	2.8GD Double Cab 6-AT 4x4 GR-S
Ecran tactile	8 pouces
Radio	Radio MP3
Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto
Commandes ratio au volant	6
Haut-parleurs	2
Prise 12V	
Push et start system	
Climatisation	Automatique bi-zone
Smart keys	
Accoudoir central	Avant, Arrière
Porte gobelet(s)	Avant, Arrière
Compartiment réfrigéré	
Boite à gants verrouillable	
Vitres électriques	Avant, Arrière
Fermeture centralisée auto après démarrage	
Fermeture centralisée	Oui
Volant	Cuir
Palettes de vitesses au volant	
Volant réglable	En hauteur et en profondeur
Sellerie et Garnissage	Cuir design GR-S
Siège baquet	
Siège avant 2	2
Réglage électrique des sièges	Conducteur
Siège Conducteur réglable	En hauteur et en profondeur
Direction assistée	
Tapis de sol	
Caméra	Moniteur à vue panoramique (360°)
Aide au stationnement	Avant, Arrière
SECURITE PASSIVE	2.8GD Double Cab 6-AT 4x4 GR-S
Airbags	Conducteur, Passager, Latéraux, Genoux (conducteur), Rideaux
Alarme anti-vol	
Ceintures de sécurité avant	2x3 points
Ceintures de sécurité 2ème rangée	3x3 points
Prétensionneurs ceintures de sécurité	Avant
Appui-tête	Avant, Arrière
Roue de secours	Alu GR-S
Nombre roue de secours	1
Extincteur	
SECURITE ACTIVE	2.8GD Double Cab 6-AT 4x4 GR-S
Anti démarrage électronique	
Alerte sonore ceinture	
Alerte de porte mal fermée	
Phares	LED
3ème feu stop	
Projecteurs antibrouillard	Avant
Contrôle de trajectoire	VSC
Répartition électronique du freinage	
Assistance au freinage	
Aide au démarrage en cote	
ABS	
Régulateur de Vitesse	

Système de contrôle anti-louvolement (TSC)	
Clignotants latéraux	
Triangle de pré-signalisation	

- Le matériel informatique et photographiques y compris des logiciels et matériel de communication :
 - Cinq (05) ordinateurs, deux (02) postes fixes et 03 portables) de moins de six (06) mois d'âge accompagnés chacun, des logiciels en version originale à licence multiples, de spécialités suivantes au moins :
 - Tracé routier (Autopiste, Macao, etc) et calcul topographique (Covadis) ;
 - Calcul de structure (Robot millenium);
 - AutoCad;
 - Un logiciel de gestion de projet (exemple : Microsoft project) ;
 - Suite bureautique.
 - Un photocopieur et un Fax,
 - Une (01) table traçante, un appareil de reluire,
 - Du matériel de communication HF dont au moins une (1) base fixe et trois (3) bases mobiles,
 - Du matériel de topographie (01 station totale, niveau de précision ou similaire, un GPS;
- Le matériel géotechnique minimum propre au candidat ou à son sous-traitant.

Liste 1 :

Appareil de CASAGRANDE avec accessoires ; capteurs ; scléromètre ; phacomètre, presse à béton ; moules CBR avec accessoires ; dames PROCTOR ; Série de tamis complète ; balance électronique de précision ; balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet ; gamelle à brûler, etc...

Liste 2 :

- Pénétromètre dynamique ; plessimètre ; carotteuse, carotteuse routière, radargramme, etc
- Tout autre équipement jugé utile et dont la mission estime avoir besoin pour assurer correctement sa tâche sera décrit dans l'offre du titulaire et son coût incorporé dans les frais de fonctionnement de la mission. La liste exacte du matériel à mobiliser par le Consultant pour assurer pleinement sa mission d'études sera jointe à son offre.

VIII. obligation de l'Administration

L'administration mettra à la disposition du consultant tous les documents, données et études disponibles qui peuvent être nécessaires à la bonne exécution de l'étude. Les coûts des récents travaux routiers et les coûts de réhabilitation ou d'aménagement de divers types de route de la région seront remis au consultant.

L'organisation du projet est la suivante :

- Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Bénéficiaire : Ministère de l'Habitat et du développement urbain ;
- Chef de Service du Marché : Directeur des Opérations Urbaines ;
- Ingénieur du marché : Sous-Directeur des Voiries et Réseaux Divers.

A l'issu de chaque phase de l'étude, le rapport présenté par le Consultant sera validé par la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT) prévue à cet effet. Ladite commission se compose ainsi que suit:

➤ **Président :** Représentant du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;

➤ **Membres:**

- Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
- Le Chef de la Division des Études, de la Planification et de la Coopération;
- Le Sous-Directeur des voiries et réseaux divers du MINH DU ;
- Le Sous-Directeur des Opérations d'Aménagement et d'Embellissement
- Le Point Focal BAD au MINH DU;
- Les Maires des villes Concernées ;
- Le Délégué Régional du MINH DU SUD ;
- Le Délégué Départemental du MINH DU MVILA ;
- Le Chef Service Régional d'Opération Urbain à la DR/SU;

- Le Chef de Service des Travaux de voirie et Réseaux Divers de la Zone Sud du MINH DU;
- Le Représentant du LABOGENIE;
- L'Ingénieur de suivi du projet au Service des Études et Statistiques du MINH DU.

➤ **Rapporteur:** Ingénieur du Marché;

➤ **Observateur:** le représentant du Ministère chargé des Marchés Publics.

Afin d'assurer un suivi efficace, une réunion de l'équipe chargée du suivi de l'étude sera organisée mensuellement dans les locaux du MINH DU ou du consultant ? cette réunion aura pour objet :

- La présentation par le Prestataire de l'avancement des équipes ;
- La validation des points techniques qui auront été préalablement soumis à l'ingénieur et au Chef de Service du marché.
- Il est bien entendu que le suivi au quotidien de l'exécution des prestations est fait par l'ingénieur du marché et le chef de service du marché

Le gouvernement apportera toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du consultant dans la préparation et l'organisation du séminaire. A cet effet, dès le démarrage de l'étude, le consultant en rapport avec le Maître d'Ouvrage : (i) dressera une liste des structures, organisations communautaires, ONG, responsables locaux, représentants des populations dans la zone de la route en étude devant participer aux séminaires, et (ii) initie, à la suite de la confirmation par le consultant de la liste des participants aux séminaires, une correspondance à la signature de l'Autorité pour informer les participants de la tenue des séminaires.

IX. Rémunération

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des frais de communication, des déplacements, d'hébergement, d'édition et de production des documents, de logement et de subsistance, de location et des prestations.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations de la Commission de Suivi et de recette technique, et selon les pourcentages ci-après définis, par rapport au montant total du Marché :

Désignation	Paiement
Rapport de premier établissement	10% après validation
Etude d'identification (15%)	15% après validation
Etudes préliminaires : (15%)	15% après validation
Etudes de faisabilité : (25%)	25% après validation
Etudes APD et DCE : (35%)	35% après validation

X. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ETUDE

La durée de la mission est de Onze (11) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations. Ce délai ne prend pas en compte les périodes de validation des rapports. Le calendrier d'exécution des études est défini à partir de la date de démarrage des travaux figurant dans l'ordre de service de démarrage. Les échéances principales se présentent comme suit :

Phase	Livrables	Délai
Phase 0 : Programme actions	Rapport provisoire de premier Etablissement (20 exemplaires)	To+0,75 mois
Phase 1 : Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire	Rapport d'identification (20 exemplaires pour chaque rapport et supports numériques)	To+2,75 mois
Phase 2 : Etudes préliminaires	Rapport d'études urbanistique (20 exemplaires et supports numériques)	To+4,25 mois
	Rapport diagnostic des voiries (20 exemplaires et supports numériques)	
	Rapport d'étude de trafics (20 exemplaires et supports numériques)	
Phase 3 : Etude de faisabilité	Rapport d'étude APSS (20 exemplaires physiques pour chaque rapport et supports numériques)	To+7,25 mois
	EIES (20 exemplaires physiques pour chaque rapport et supports numériques)	

	Rapport de faisabilité économique et sociale (20 exemplaires physiques et sur supports numériques)	
Phase 4 :-projet Détaillé (APD) et DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	Rapport APD (20 exemplaires physiques et sur supports numériques)	To+11 mois
	DCE (20 exemplaires physiques et sur supports numériques)	
TOTAL		To+11 mois

Le tableau ci-après donne les détails de réalisation des études. Cette durée est indicative en fonction de son organisation mise sur pieds.

Organisation mise sur pieds.

Désignation			Délais d'exécution	Délais cumulés	Destinataire/Nombre d'exemplaire
Programme actions	Rapport du premier établissement	Version provisoire	0,5 mois à partir de la date de de démarrer réception de l'OS les prestations	0,75 mois	Version provisoire : - Chef de service du marché 5 copies + 5 exemplaires Reproductibles - Ingénieur du marché 1 copie Version définitive : Chef de service : 06 copies + 6 Exemplaires reproductibles
		Version définitive	0,25 mois à partir de la date de réception des observations		
Phase 1 : Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire Ra	Rapport d'étude	Version provisoire	1,5 mois après la validation du Rapport de premier établissement	2,0 mois	
		Version définitive	0,5 mois à partir de la date de Réception des observations CSRT		
Phase 2: Etudes préliminaires	Rapport études Urbanistique	Version provisoire	1,0 mois à partir de la date de validation du rapport d'identification	1,5 mois	
		Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations issues de l'examen par la CSRT		
	Rapport diagnostic des	Version provisoire	1,0 mois à partir de la date de validation du rapport du rapport d'identification		
		Version définitive	0,5 mois à partir de la date de Réception des observations issues de l'examen du CSRT		
		Version provisoire	1,0 mois à partir de la date de Validation du rapport d'identification		
		Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations issues de l'examen par la CSRT		
Phase 3 : Etude de faisabilité	Rapport APS	Version provisoire	2,0 mois à partir de la date de validation des rapports d'études préliminaires		

		Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations issues de l'examen par la CSRT	3,0 mois
	Rapport d'EIES	Version provisoire	2,5 mois à partir de la date de validation des rapports d'études préliminaires	
		Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations issues de l'examen par la CSRT	
	Rapport de faisabilité économique et sociale	Version provisoire	2,0 mois à partir de la date de validation des rapports d'études préliminaires	
		Version définitive	0,5 mois à partir de la date de réception des observations issues de l'examen par la CSRT	
	Phase 4 : Etudes APD et DCE	Rapport APD	Version Provisoire	
Version définitive			0,75 mois à partir de la date de réception des observations issues de l'examen par la CSRT	
DCE		Version provisoire	3,0 mois à partir de la date de validation des rapports d'étude de faisabilité	
		Version définitive	0,75 mois à partir de la date de réception des observations issues de l'examen par la CSRT	

L'administration dispose de deux (02) semaines au maximum pour examiner et se prononcer sur les livrables.

XI. PENALITES

La définition des pénalités ci-après ne préjuge pas celles qui peuvent être appliquées par les autorités en charge des Marchés Publics, du Travail, de la Protection Sociale et de l'environnement pour les manquements éventuels constatés.

Après mise en demeure préalable et sur décision du client, est soumis à l'application des pénalités, tout retard constaté par rapport aux dispositions du contrat, formellement imputable au Consultant.

A. Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités intermédiaires

- Un vingt millièmes (1/20 000^e) du montant du contrat et de ses avenants éventuels par jour de retard dans le délai requis de traitement des documents ou de remise des rapports et autres dossiers contractuels
- Un dix millièmes (1/10 000^e) du montant initial du contrat et de ses avenants éventuels par jour de retard pour la mobilisation tardive des ressources matérielles prévues dans le marché.

- Cinquante mille francs (50 000 F) CFA par jour d'absence non justifié du chef de Mission sur le site des études ;
- Trente mille Francs (30 000 F) CFA par jour d'absence non justifié d'un expert sur le site des études.
- Indisponibilité du journal des activités du prestataire lors des visites : vingt mille francs (20 000 F) CFA par visite.
- Mauvaise tenue du journal des activités (insuffisance des informations exigées dans le journal) : dix mille Francs (10 000 F) CFA par visite.

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Le constat de la pénalité est fait par le Maître d'Ouvrage par une correspondance adressée au consultant pour lui notifier la pénalité appliquée lorsque les faits sont avérés

XII. RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Voir le système de sauvegarde intégré révisé de la BAD

ANNEXE

TERMES DE REFERENCE GÉNÉRIQUE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

a) Méthodologie

Méthodologie générale

Le Prestataire est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour le traitement. Le Prestataire séjournera dans les quartiers situés dans la zone d'étude et susceptibles d'être affectés par les travaux ? il organisera les séances de travail avec les populations et en vue d'identifier de façon participative les impacts du projet, et d'évaluer leurs besoins en matière d'amélioration du cadre de vie et de leurs savoir-faire dans la mobilisation communautaire en faveur des initiatives de développement.

A cet effet, il veillera à ce que les populations soient informées du programme de consultations publiques au moins une semaine avant la date de la première réunion, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès-verbaux seront annexés au rapport.

Principe devant orienter l'étude

L'étude se déroulera sur la base d'un certain nombre de principe parmi lesquels :

- (1) Le principe de développement durable ;
- (2) Le principe de précaution ;
- (3) Le principe du pollueur-payeur ;
- (4) Le principe de responsabilité ;
- (5) Le principe de participation ;
- (6) Le principe subsidiarité.

Contexte Juridique et Institutionnel

Sur le plan juridique, la loi n°96/012 du 05 Août 1996 stipule en son article 17 que : « Le promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou incidences des activités qui sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer des incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général ».

Le décret N°2005/0577PM/du 23 Février 2005 précise les modalités d'application de la loi suscitée.

Cette étude est également régie par un certain nombre de textes juridiques ayant trait à l'environnement parmi lesquels :

- La loi n°19 du 26 Novembre 1983 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- la loi n°94/01 du 20 Juillet 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- la loi n°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;

- l'ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- la loi 2004/003 du 23 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun
- le décret n° 66/385 du 30 Décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux
- le décret n°76/165 du 27 avril fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- le décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- le décret n° 66/385 du 30 Décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
- le décret n°76/165 du 27 avril 1984 portant modalités d'obtention de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- le décret n°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalité d'application de la loi n°80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de la destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés;
- l'arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

b) Missions du Prestataire

Contexte juridique et institutionnel

Le Prestataire devra présenter le contexte juridique et institutionnel dans lequel se déroule l'étude. Il devra justifier le projet. Une courte présentation de l'initiateur et du secteur d'activités du projet devra être faite, ainsi qu'un exposé du contexte d'insertion du projet, de façon à situer celui-ci dans son environnement. Cet exposé doit permettre de dégager les enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques du projet, à l'échelle locale et régionale, ainsi que national et international s'il y a lieu.

Description du projet

Le Prestataire présentera entre autres :

- L'emplacement des infrastructures à mettre en place ;
- Une description sommaire des phases du projet. ;
- Une description des activités du projet, la technologie utilisée, les équipements, les intrants ;
- Les rejets produits par le projet ;

Description de l'état initial

Cette session délimitera la zone d'étude et décrira les composantes des milieux naturel et humain.

a) Localisation du projet (avec carte de localisation)

b) Contexte environnemental, socioéconomique et historique

Sur la base des données disponibles complétées aux besoins par des inventaires tant quantitatifs que qualitatifs appropriés, l'étude décrira de la plus factuelle possible les composantes pertinentes de l'environnement par rapport aux enjeux et impacts du projet.

Cette description fera ressortir :

- L'état de l'environnement au moment de la conduite de l'étude ;
- Les informations pertinentes sur les modifications susceptibles de se produire pendant les travaux et pendant l'exploitation des micro-projets ;
- Les informations pertinentes sur l'évolution de l'environnement en l'absence du projet.

Les impacts sur l'environnement

L'identification des enjeux environnementaux et des impacts vise à savoir comment la réalisation et l'exploitation du projet touchent les éléments de l'environnement. Cette partie sera obligatoirement discutée avec les parties concernées.

1. Identification

L'étude déterminera les enjeux environnementaux et les impacts les plus significatifs. Il est recommandé à ce stade de recourir à une matrice d'identification d'impact et à des listes de contrôles. Ces impacts concernent:

- La dégradation du cadre et des conditions de vies des populations riveraines de la zone du projet ;
- la dégradation de la végétation et la pression croissante sur les ressources naturelles, les infrastructures sociales et l'environnement biophysique et socioéconomique ;
- la réduction de la biodiversité rudérale et aquatique ;
- la dégradation de l'écosystème et la modification de l'hydrodynamisme du milieu ;
- L'amélioration de la qualité de vie des populations locales.

2. Caractérisation

Une fois que l'étude identifiera un impact, elle devra le caractériser. Elle considérera pour chaque impact, la nature, la portée, l'intensité, l'occurrence, la réversibilité, la valeur. Il prendra en compte les impacts cumulatifs, synergiques liés au projet.

3. Evaluation de l'importance des impacts

L'étude évaluera l'importance des impacts en utilisant toute méthode appropriée. L'évaluation portera uniquement sur l'impact significatif. A cet effet, le Prestataire déterminera au préalable les éléments valorisés de l'environnement (EVE).



Mesure d'atténuation ou de compensation.

L'étude précisera les actions à entreprendre pour éliminer ou réduire les impacts négatifs d'une part, et proposera les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs d'autre part.

En cas d'impacts résiduels, le prestataire définira les mesures d'atténuation ou de compensation.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le Prestataire préparera un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant les actions environnementales à mettre en œuvre, les coûts, le calendrier de mise en œuvre, les besoins en termes de personnel, et tout autre soutien requis pour la mise en œuvre des mesures proposées.

1. Besoins institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Le Prestataire examinera les mandats et les institutions au niveau local, régional et national, et précisera les étapes requises pour renforcer ou étendre ses capacités pour permettre la mise en œuvre des plans de gestion et de suivi.

2. Programme de suivi et de surveillance

Le Prestataire identifiera les paramètres de surveillance et le profil des acteurs chargés du contrôle et le coût de l'opération. Il précisera aussi les autres intrants requis (formation, matériel et renforcement institutionnel) pour la mise en œuvre du plan. Le programme de suivi proposé devra intégrer les populations, les institutions locales et les ONG.

3. Programme de mise en œuvre des mesures

Le prestataire proposera un programme de mise en œuvre des mesures. A cet effet, il procédera à une classification des mesures élaborées par ordre de priorité. La priorité sera accordée aux mesures dont les effets seront ressentis à très court terme. Il identifiera ou caractérisera les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées. Il définira, les phases nécessaires pour les renforcer ou les élargir.

4. Plan Hygiène Sécurité et Environnement (HSE)

Le prestataire proposera le contenu d'un plan HSE que chaque entreprise aura l'obligation de respecter dans le cadre de ses prestations de services.

Plan d'action de compensation

Le prestataire déterminera les conséquences sociales qui découleront du projet ? d'une manière générale, il fournira des informations sur (i) les populations qui seront affectées, (ii) les méthodes utilisées pour l'identification des personnes affectées par le projet (PAR), (iii) les méthodes et l'objectif des consultations avec les PAPs sur les problèmes liés aux pertes de biens, aux compensations et des recasements, (iv) l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre des compensations notamment les indemnisations le cas échéant, (v) le coût des compensations et des recasements, (vi) le suivi externe et interne des compensations et des recasements.

Estimation des coûts

En vue de permettre la mise en œuvre du PGES et du PAR, l'étude procédera à une estimation des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation préconisées et du suivi.

Participation du public

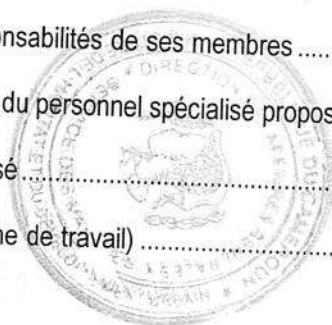
La participation des diverses administrations publiques, des ONGs et des populations constitue une composante importante de la présente étude. Le PGES sera obligatoirement discuté avec toutes les parties concernées. Le Prestataire devra se conformer à la procédure des consultations et des audiences publiques telles que prescrites par la section III du décret n° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental.

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES



Sommaire

6.A.Lettre de soumission de la proposition technique	85
6.B.Références du Candidat	86
6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante	87
6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	88
6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	89
6.F.Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	90
6.G.Calendrier du personnel spécialisé	91
6.H.Calendrier des activités (programme de travail)	92



6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et
titre du signataire :

Nom du Candidat :
Adresse :

6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.

1.

2.

3.

4.

5.



6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé

6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions

6.F : MODELE DE CV DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste:
Nom du Candidat:
Nom de l'employé:
Profession:
Diplômes:
Date de naissance:
Nombre d'années d'emploi par le Candidat: Nationalité:
Affiliation à des associations/groupements ou ordres professionnels:
Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les Contrôle et surveillance universitaires et autres Contrôle et surveillance spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses Contrôle et surveillance par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

.....
Jour/mois/année

Nom de l'employé:

Nom du représentant habilité:

6.G. Calendrier du personnel spécialisé

N°	Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)													Total personnel/mois			
				Total personnel/mois													Siège	Terrain	Total	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n								
Personnel																				
1				siège																
				Terrain																
2																				
n																				
													Total partiel							
													Total							

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____

(Représentant habilité)

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

6G. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité(tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant produira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation.

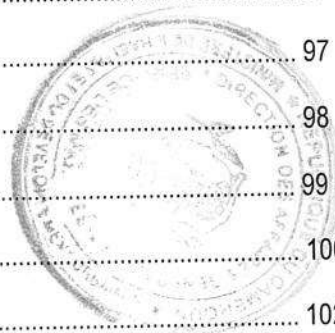
RAPPORTS	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIECE N°7: PROPOSITIONS FINANCIERES TABLEAUX TYPES



SOMMAIRE

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière	95
7.B. Etat récapitulatif des coûts	96
7.C. Ventilation des coûts par activité	96
7.D. Coûts unitaires du personnel clé	96
7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution	97
7.F. Ventilation de la rémunération par activité	97
7.G. Frais remboursables par activité	98
7.H. Frais divers	99
7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires	100
7.J. Cadre du détail estimatif	102
7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires	103



7. A. . LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Activités	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local Consultants extérieurs				
Total général				_____

7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix	Montant
				unitaire	total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				

7.H. Frais divers

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ Et _____ (Téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				

7.1. Cadre du bordereau des prix unitaires

DEFINITION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

Personnel affecté à la mission

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, des experts, du personnel d'appui, à savoir : salaires, charges sociales, assurances, frais médicaux, congés, frais de logement, perdiem, frais généraux, impôts et taxes.

Véhicules de chantier

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais liés à la mobilisation des véhicules, au carburant les huiles et les frais d'entretien divers pour la mission.

Frais d'édition des rapports et plans

Ce prix couvre au forfait les frais d'édition des différents rapports et plans à fournir dans le cadre de la mission :

Fonctionnement du BET

Ce prix couvre au forfait la totalité des frais liés au fonctionnement du BET (bureaux, Équipements des bureaux,)

Atelier de validation et de restitution des rapports

Ce prix couvre au forfait les frais liés à l'organisation des ateliers de validation, documents de travail, pause-café, déplacement et hébergement des représentant du Maître d'Ouvrage etc...

Location base – vie

Ce prix rémunère au forfait, la location des locaux devant abriter le personnel de l'étude pendant le déroulement de la mission.

- Cadre du bordereau des prix unitaires
- DEFINITION DES PRIX
- Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
0	PHASE 0 : Programme d'action		
0-1	Ce prix rémunère : Plans d'action (20 exemplaires pour chaque rapport et supports numériques) - la réalisation du rapport de premier établissement incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ; rémunère l'Organisation des recettes techniques en vue de l'examen des rapports de chaque phase Le forfait à :	FF	
I	PHASE I : IDENTIFICATION DU RESEAU STRUCTURANT ET DEFINITION DU RESEAU PRIORITAIRE		
I-1	Ce prix rémunère : Le Rapport d'Identification (20 exemplaires pour chaque rapport et supports numériques) rémunère la fourniture d'équipements informatiques (deux ordinateurs portables équipés de logiciels, 01 Imprimante A3 et 01 scanner et deux GPS) Le forfait à :	FF	

7-J Cadre du détail quantitatif et estimatif

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	P. Total
0	Phase0 : Programme d'Actions				
0-1	Rapport provisoire de premier Établissement (20 exemplaires)	U	1		
Sous total Phase 0					
I	Phase 1 : Identification du réseau structurant et définition du réseau prioritaire				
I-1	Rapport d'identification (20 exemplaires pour chaque rapport)	U	1		
Sous total Phase I					
	TOTAL HT				
	TVA			19,25%	
	AIR			5,5%	
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de : _____ FCFA TTC.

7. K Cadre du sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Salai re de base	Charges sociales (CNPS, FEICOM, CFC)	Assuran ce	Frais médicau x	Frais de chantie r	Frais de siège	Autres (à préciser)	Marge bénéficiair e	Prix de vente
1										
2										
3										
4										
5										
6										

N° d'ordre	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement	Entretien	Carburant	Assurances	Chauffeur	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
5	Véhicules								

N° d'ord re	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement d'équipements de bureaux	Consom mables	Frais de communicatio ns	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	gardie nnage	Prix de vente
6	Fonctionne ment de bureau								

N° d'ordre	Désignation	1	2	3	4	5	6
		Loyer	Frais d'eau	Frais d'électricité	Entretien	gardiennage	Prix de vente
7	Logements						

N° d'ordre	Désignation	U	Qté (a)	P.U (b)	Prix Total (c=a*b)	Montant Mission 1	Montant Mission 2
	PERSONNEL						
1	Chef de Mission	H/M					
2		H/M					
3		H/M					

4		H/M					
5		H/M					
	FONCTIONNEMENT						
6	Fonctionnement de bureau	V/Mois					
7	Logements	Mois					
	TOTAL GENERAL HTVA						

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT
URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° _____ /AONO/MINHDU/CIPM/2026
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ / AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU _____

POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVE A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA
VILLE D'EBOLOWA (PHASE I) EN PROCEDURE D'URGENCE

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

**OBJET DU MARCHE POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVE A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES
DANS LA VILLE D'EBOLOWA (PHASE I)**

LIEU DE LIVRAISON : Ebolowa

MONTANT DU MARCHE :



TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

FINANCEMENT : BIP MINH DU - Exercice 2026

IMPUTATION : 60 38 392 0 32000003 361319

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun représentée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, « autorité contractante »

D'une part,

Et

[nom et adresse du Cocontractant] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction], ci-après dénommé [« Le cocontractant »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



**REALISATION DES ETUDES RELATIVE A LA REHABILITATION DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE D'EBOLOWA
(PHASE I) EN PROCEDURE D'URGENCE**

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le



Signée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

Yaoundé, le

Enregistrement

**PIECE N°9 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**



TABLE DES MODELES

Annexe n°1	:	Déclaration d'intention de soumissionner	106
Annexe n°2	:	Modèle de caution de soumission	107
Annexe n°3	:	Modèle de cautionnement définitif	108
Annexe n°4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage	109
Annexe n°5	:	Modèle de fiches de présentation du matériel	110

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la soumission

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N° [indiquer] pour la réalisation des études en vue de la réhabilitation de certaines voiries dans la ville de Buea (en procédure d'urgence).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N°

Adressée à **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain « Autorité Contractante »**

Attendu que l'entreprise..... ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour **la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville d'Ebolowa (Phase I) en procédure d'urgence.**
ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àfrancs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait àle.....

Noms et fonctions des signataires

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », **la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville d'Ebolowa (Phase I) en procédure d'urgence.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à CFA 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à, le

[signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT (AVANCE DE DEMARRAGE)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____
(le titulaire), au profit de : **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement (« le bénéficiaire »)**,

le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat n° _____ du _____ relatif aux **la réalisation des études relatives à la réhabilitation de certaines voiries dans la ville d'Ebolowa (Phase I) en procédure d'urgence.**

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit : _____ CFA (en chiffres et en lettres).

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____

(Signature de la banque)

ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	Désignation	Quantité	Propriétaire/Location	Année d'obtention	Justificatif





PIECE N°10 : CHARTE D'INTEGRITE

7

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : __ En date du ____

PIECE N°11 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître 'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : __ En date du ____

PIECE N°12 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES





SANS OBJET

**PIECE N°13: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE DES FINANCES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établit comme suit :

- BANQUES :

- 1) Afriland First Bank:
- 2) Banque Atlantique Cameroun:
- 3) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC):
- 4) Commercial Bank of Cameroon (CBC):
- 5) SCB Cameroun:
- 6) Ecobank Cameroun SA (EBC):
- 7) Union Bank of Cameroon (UBC):
- 8) Africa Golden Bank (AGB)
- 9) BANGE Bank Cameroun
- 10) BC-PME S.A.
- 11) BGF BANK Cameroun
- 12) Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 13) Bank Of Africa Cameroun
- 14) La Régionale Bank
- 15) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 16) Société Générale de Banque au Cameroun (SGC)
- 17) United Bank for Africa (UBA)
- 18) ACCESS Bank
- 19) Afriland First Bank (First Bank)
- 20) Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)

- COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SANLAM ASSURANCE SA
- 5) PRO ASSUR SA
- 6) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
- 7) ROYAL ONYX INSURANCE CIE
- 8) AREA ASSURANCES SA
- 9) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 10) CPA SA
- 11) NSIA ASSURANCES SA
- 12) SAAR SA

PIECE N°14: PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



7



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.m>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du registre de commerce ;
 - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire,
 - iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

Etapes 2 : Acquisition du Certificat Electronique

- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 100 000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de la plateforme [servicespublics.cm](https://www.servicespublics.cm) ;
 - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (**Numéro de référence et code d'autorisation**) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Etapes 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondants.
- Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
 - 5 MO pour l'Offre Administrative ;
 - 15 MO pour l'Offre Technique ;
 - 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
 - Format PDF pour les documents textuels ;
 - JPEG pour les images.

- Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55 / 2 22 23 56 69 / 677 00 61 10 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm

NB : la validité du certificat est de 1 an.



14

PIECE N° 15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES



4

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUI ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé – Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BREGC) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Yaoundé 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP : 15 168 – Tél. :22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	CAMBIZ SARL BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 640 – Tél. : 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Sol Solution Afrique Centrale BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.

			Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé: 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Yaoundé – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL BP: 5 419 Yaoundé – Tél. : 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Yaoundé – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanuelou@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		